
LVMH PRIZE FOR YOUNG FASHION DESIGNERS

TERMS AND CONDITIONS

Article 1 – Purpose

As part of its worldwide activities to support creativity in the fashion sector, the LVMH Group is launching the 2026 edition of the **LVMH Prize for Young Fashion Designers** (the "**Prize**").

The purpose of the Prize is to make the LVMH Group's know-how available to assist young fashion designers with their entrepreneurial projects. After finalists are short-listed by a committee of experts, the Prize will be awarded to the enterprise of at least two young designers to be selected by an international jury composed of qualified and recognized authorities in the fashion industry.

The goals of the Prize are philanthropic and artistic. Participant applications are reviewed by fashion professionals in particular on the basis of qualitative criteria of creativity, originality, innovation, technical sophistication, and craftsmanship. No registration fees are required to participate.

Article 2 – Organizer

The Prize is organized by LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton, a French *société européenne*, having its registered office at 22, avenue Montaigne, 75008 Paris, registered to the Paris Trade and Companies Register under Number 775 670 417 ("**LVMH**" or the "**Organizer**").

A copy of the French and English versions of the present terms and conditions governing the 2026 edition of the Prize (the "**Terms and Conditions**") was duly filed with the office of BOUVET LLOPIS MULIER & Associés, Judicial officers (*commissaire de justice*), 354 rue Saint-Honoré, 75001 Paris (France). The Terms and Conditions are available on the dedicated web site at www.lvmhprize.com (the "**Website**"). They shall also be sent, at no charge, to anyone requesting them from the Organizer.

The Terms and Conditions may be modified or amended at any time by the Organizer without previous notice. Any possible changes made to the Terms and Conditions shall be duly filed with a bailiff (*huissier de justice*) and shall enter into effect at the time they are published online on the Website. Any participant who refuses to accept the modification(s) to the Terms and Conditions must cease to take part in the Prize process.

The "**LVMH Group**" shall mean LVMH, any entity directly or indirectly controlled by LVMH, any entity directly or indirectly controlling LVMH, and any entity placed under the same control as LVMH, within the meaning of Article L. 233-3 of the Commercial Code.

Article 3 – Conditions for Participation

Any company which meets the following conditions (individually, a "**Candidate**", and jointly, the "**Candidates**") is entitled to apply for the Prize:

- i. having produced at least two (2) ready-to-wear (womenswear, menswear or genderless) collections for at least two (2) different seasons, each collection comprising at least six (6) looks; and
- ii. the artistic director of the Candidate is over 18 and under 40 years of age.

There is no place of establishment requirement applicable to the Candidate or nationality requirement applicable to its artistic director for participating in the Prize. The Candidate must be a duly constituted and registered entity, in compliance with the laws of its jurisdiction. The artistic director designated by

the Candidate must have the necessary authority to fully commit the Candidate under these Terms and Conditions.

Article 4 – Candidate Participation

To participate in the Prize, Candidates must fill out the application on the Website.

In any case, Candidates may make only one application.

Article 5 – Application Forms

The application form is accessible on the Website and contains the following information:

- (i) information on the company; particularly its registered office, brand(s) under which it operates, number of employees, sales figures for the last closed fiscal year, places of manufacture and sales points, if applicable;
- (ii) information on the identity, education, and professional experience of the Candidate's artistic director;
- (iii) information on the collections submitted by the Candidates, including, photographs of the last two (2) collections;
- (iv) information on awards won by the Candidate and/or its artistic director, if applicable;
- (v) copies of press articles on the Candidate and/or its artistic director; and
- (vi) formal approval of the Prize Terms and Conditions as well as of the Website terms of use.

The application form must be filled out directly on the Website before 11th January, 2026 (23.59 Paris time) at the latest.

The application must be filled out in English.

Once the application is complete, the Organizer will send the Candidate an acknowledgement of receipt to the e-mail address indicated in the application form.

Article 6 – Organizer Review and Shortlisting of Applications

The Organizer shall proceed to review the applications on the basis of all the terms and conditions provided herein to study their admissibility and completeness. Any application that is incomplete, submitted late, or that contains false or misleading information, shall be declared inadmissible, with the Organizer having no obligation to inform the concerned Candidate of this fact, and without the Candidate whose file was discarded being entitled to any indemnification; this is applicable at any stage of the process of granting the Prize.

Among the applications that are deemed to be admissible, the Organizer shall short list up to thirty (30) applications (individually, a “**Semifinalist**”, and collectively, the “**Semifinalists**”), based in particular on the following qualitative criteria: creativity, originality, innovation, technical sophistication, and craftsmanship of the collections submitted by the Candidates in support of their applications for the Prize.

The names of the Semi-Finalists and, where applicable, of their artistic directors, will be announced via a press release from the Organizer, available notably on the Website and on the Organizer's institutional website, and/or by any other means determined by the Organizer.

Semifinalists' participation to the next steps of the Prize process is subject to the following conditions: each Semifinalist and its artistic director shall sign an affidavit as set forth in the **Appendix** to these Terms and Conditions and shall comply with the commitments and guarantees set forth herein.

To that end, the Organizer will send to each Semifinalist, at the e-mail address indicated at the time of registration on the Website, the affidavit to be signed.

Each Semifinalist will then have a period of ten (10) days from the date of receipt to return to the Organizer the affidavit(s) duly signed.

If the affidavit(s) are not returned within the prescribed period, the Organizer may, at its sole discretion, decide to exclude the concerned Semifinalist, without the concerned Semifinalist being entitled to any compensation or indemnification. The Organizer shall then be free to choose as a Semifinalist any other Candidate. In such a case, this new Semifinalist shall submit a signed affidavit within the timeline set out by the Organizer.

Moreover, the Semi-finalist's participation to the next steps of the Prize process is contingent upon each Semi-finalist to provide all documents, items, original content (visuals, videos etc.) and information supporting its application deemed necessary by the Organizer.

To that end, the Organizer will send to each Semi-finalist, at the e-mail address indicated at the time of registration on the Website, the list of documents, items, original content (visuals, videos etc.) and information to be provided, if applicable.

Each Semi-finalist will then have a period of ten (10) days from the date of receipt of the request to return the following to the Organizer if applicable, all requested documents, items, original content (visuals, videos etc.) and support information.

If the requested documents, items, original content (visuals, videos etc.) and support information are not returned within the prescribed period, the Organizer may, at its sole discretion, decide to exclude the concerned Semi-finalist, without any compensation or indemnification. The Organizer shall then be free to name as a Semi-finalist any other Candidate. In such a case, this new Semi-finalist shall submit the necessary documents, items, and support information, if applicable, to the Organizer within the time limit set by the latter.

Article 7 – Selection of Finalists by the Committee of Experts

The applications shortlisted by the Organizer shall be sent to a committee composed of qualified and recognized authorities in the fashion industry (including notably stylists, journalists, models, etc.) (the "Experts"), selected by the Organizer, (the "**Committee of Experts**"). On the basis of the shortlisted applications and of the presentation in the show room described hereunder, if any, each member of the Committee of Experts votes individually for its eight (8) to ten (10) preferred Semi-finalists with regard to the following qualitative criteria in particular: the creativity, originality, innovation, technical sophistication, and craftsmanship of the collections submitted by the Candidates to support their applications for the Prize. The Organizer may also choose to invite any interested person (the "**Public**") to vote through an online voting platform for its eight (8) to ten (10) preferred Semi-finalists. The eight (8) to ten (10) Semi-finalists receiving the most votes from the Public will receive an additional vote which will be added, if applicable, to the Experts' votes.

The Organizer may decide to organize the presentation of the Semifinalists' creations of in a show room. In such a case, the Semifinalists undertake to contribute in person to the installation of their creations in the show room. The Organizer will cover the costs reasonably incurred by the Semi-finalists for transportation and lodging related to the show room, as well as the costs associated with transporting the creations to be presented. These costs will be reimbursed on receipts only or borne directly by the Organizer, subject to previous written authorization by the Organizer. Any costs relating to insurance, airport services, and all personal expenses (laundry, telephone, beverages, room service, tips, etc.) are to be borne by the Semi-finalists. However, excess baggage fees and visa fees may be reviewed by the Organizer on a case-by-case basis for coverage by the Organizer.

Similarly, the Semi-finalists are responsible for taking care of all administrative and health procedures required for a stay in France or in any other location where an audition could take place in view of their personal status, in particular of customs/border-crossing formalities and the time needed to complete them.

The eight (8) to ten (10) Semi-finalists who receive the most votes from the Committee of Experts, and if applicable, from the Public, shall be declared by the Organizer to be finalists (individually, a "**Finalist**", and jointly, the "**Finalists**").

The decision of the Committee of Experts is final. Its members' votes are confidential. In the event of a dispute on the result of the voting, or in the event of a tie, the chairman of the Jury (as defined in Article 9 below) shall make the final decision.

Article 8 – Finalists' Obligations

Finalist participation to the next steps of the Prize process is contingent upon each Finalist to provide all documents, items, original content (visuals, videos etc.) and information supporting its application deemed necessary by the Organizer.

To that end, the Organizer will send to each Finalist, at the e-mail address indicated at the time of registration on the Website, the list of documents, items, original content (visuals, videos etc.) and information to be provided, if applicable.

Each Finalist will then have a period of ten (10) days from the date of receipt of the request to return the following to the Organizer if applicable, all requested documents, items, original content (visuals, videos etc.) and support information.

If the requested documents, items, and support information are not returned within the prescribed period, the Organizer may, at its sole discretion, decide to exclude the concerned Finalist, without any compensation or indemnification. The Organizer shall then be free to name as a Finalist any other Candidate. In such a case, this new Finalist shall submit the necessary documents, items, original content (visuals, videos etc.) and support information, if applicable, to the Organizer within the time limit set by the latter.

The names of the Finalists including, eventually, the names of their artistic directors, shall be announced in a press release issued by the Organizer, which will be made available on the Website, on the Organizer's company website, and/or by any other means determined by the Organizer.

In this context, the Organizer may decide to have an audiovisual and/or photographic news story, which will be publicly released, produced about the Finalists and/or their creations.

Article 9 – Final Jury Selection

Once completed and approved by the Organizer, Finalists' applications shall be submitted to an international jury composed of members appointed by the Organizer (the "**Jury**"). The president of the Jury shall be appointed by the Organizer.

The members of the Jury will select the Prize winner or the Prize winners from among the Finalists on the basis on the following qualitative criteria in particular: creativity, originality, innovation, technical sophistication, and craftsmanship of the collections submitted by the Candidates to support their applications for the Prize (the "**LVMH Prize**").

Similarly, the Jury will award a special mention to one or more Finalist(s) that it will have selected for this very purpose (the "**Karl Lagerfeld Prize**").

The Jury will also award the savoir-faire prize (the "**Savoir-Faire Prize**") to one or more or Finalist(s) that it will have selected for this very purpose.

The winners of the LVMH Prize, the Karl Lagerfeld Prize and the Savoir-Faire Prize are hereafter collectively referred to as the "**Winners**".

Before making its decision, the Jury may audition every Finalist in Paris or in any other location determined by the Organizer.

During their auditions, the Finalists will present several creations of their choice.

If the audition does not take place in the city where a Finalist is located, the Organizer will cover the costs reasonably incurred by the Finalist for transportation and lodging related to the audition, as well as the costs associated with transporting the creations to be submitted to the Jury. These costs will be reimbursed on receipts only and subject to previous written authorization by the Organizer. Each Finalist

shall be represented by its artistic director, who could be accompanied by another representative of the Finalist, subject to prior approval by the Organizer.

Any costs relating to insurance, airport services and all personal expenses (laundry, telephone, beverages, room service, tips, etc.) of the Finalist and/or its representatives are to be borne by the Finalists. However, excess baggage fees and visa fees may be reviewed by the Organizer on a case-by-case basis for coverage by the Organizer.

Similarly, Finalists are responsible for taking care of all administrative and health procedures required for a stay of its(their) representative(s) in France or in any other location where an audition could take place in view of their personal status, in particular of customs/border-crossing formalities and the time needed to complete them.

The LVMH Prize Winner(s) as well as the Karl Lagerfeld Winner(s) and the Savoir-Faire Prize Winner(s) shall be selected by an absolute majority of the votes of the Jury. Each member has one vote, with the president of the Jury holding a casting vote.

The decision of the Jury shall be final. No appeal shall be admitted. The Jury's deliberations shall remain confidential.

The Jury is not required to select a Prize winner if the quality of the applications is not deemed to meet the relevant qualitative criteria.

Article 10 – Announcement of the Name of the Winners and Presentation of the LVMH Prize, the Karl Lagerfeld Prize and the Savoir-Faire Prize.

The name of the Winners shall be made public in a press release issued by the Organizer that will be available on the Website, on the Organizer's company website, and/or by any other means determined by the Organizer. The Organizer reserves the right to inform the Winners personally, subject to the Winners undertaking to keep this information confidential until the official public announcement by the Organizer.

The LVMH Prize, the Karl Lagerfeld Prize and the Savoir-Faire Prize may be presented to the Winners at a public ceremony arranged by the Organizer, during which it is possible that the Winners' creations may be presented.

Article 11 – The LVMH Prize, the Karl Lagerfeld Prize and the Savoir-Faire Prize

• The LVMH Prize

The LVMH Prize Winner or Winners shall each receive assistance from the LVMH Group in supporting and developing its or their creative work in the form of a personalized support, both technical and financial, for a period of twelve (12) months from the LVMH Prize award.

This assistance will include:

- i. financial support, in the amount of four hundred thousand euros (EUR 400,000), for developing the Prize Winner's or Winners' design projects;
- ii. individual support with representatives of the LVMH Group during a twelve (12) month period; and a specific mentoring program from Nona Source as well as an allowance of twenty thousand euros (EUR 20,000) on the Nona Source platform, which aims to revalue deadstock materials from the Group's Fashion and Leather Goods brands.

• The Karl Lagerfeld Prize

The Karl Lagerfeld Prize Winner or Winners shall each receive assistance from the LVMH Group in supporting and developing their creative work in the form of a personalized support, both technical and financial, for a period of twelve (12) months from the Karl Lagerfeld Prize award.

This assistance will include:

- i. financial support, in the amount of two hundred thousand euros (EUR 200,000), for developing the Prize Winner's or Winners' design projects; and
- ii. individual support with representatives of the LVMH Group during a twelve (12) month period; and
- iii. a specific mentoring program from Nona Source as well as an allowance of ten thousand euros (EUR 10,000) on the Nona Source platform, which aims to revalue deadstock materials from the Group's Fashion and Leather Goods brands.

- **The Savoir-Faire Prize**

The Savoir-Faire Prize Winner or Winners shall each receive assistance from the LVMH Group in supporting and developing their creative work in the form of a personalized support, both technical and financial, for a period of twelve (12) months from the Savoir-Faire Prize award.

This assistance will include:

- i. financial support, in the amount of two hundred thousand euros (EUR 200,000), for developing the Prize Winner's or Winners' design projects;
- ii. individual support with representatives of the LVMH Group during a twelve (12) month period;
- iii. a specific mentoring program from Nona Source as well as an allowance of ten thousand euros (EUR 10,000) on the Nona Source platform, which aims to revalue deadstock materials from the Group's Fashion and Leather Goods brands; and
- iv. enjoy support from the LVMH Métiers d'Excellence through a collaboration with Maison Vermont, the embroidery specialist. It will provide 50,000€ worth of embellishments.

Before the LVMH Prize, the Karl Lagerfeld Prize and the Savoir-Faire Prize are awarded to the Winners, the Organizer and the Prize Winners shall enter into an agreement setting forth the terms of payment of the LVMH Prize or the Karl Lagerfeld Prize or the Savoir-Faire Prize.

The LVMH Prize, the Karl Lagerfeld Prize and the Savoir-Faire Prize are strictly personal and may not be transferred to or used by any person other than the Winners. The Winners may not assign or transfer the rights and obligations derived from the LVMH Prize, the Karl Lagerfeld Prize and the Savoir-Faire Prize to a third party.

Article 12 – Calendar

The estimated calendar for the 2026 edition of the Prize is as follows:

- i. Submission of the applications on the Website between 14th November 2025 and before Sunday 11th January 2026 (23.59 Paris time);
- ii. Selection of the Semi-finalists by the Organizer between 12th January 2025 and 4th March 2025;
- iii. Selection of the Finalists by the Committee of Experts on 5th and 6th March 2025 (to be confirmed);
- iv. Announcement of the Winners by the Jury and award of the LVMH Prize, the Karl Lagerfeld Prize and the Savoir-Faire Prize in June 2026, July 2026 or September 2026.

These dates are provided solely as an indication. They may be changed at the discretion of the Organizer if circumstances so require. The Organizer may also curtail, suspend, postpone, modify, or cancel the organization of the Prize without being held liable, and without any damages or lack of opportunity to the Candidates arising therefrom, even at the stages of Finalists selection by the Committee of Experts or their auditions by the Jury.

Article 13 – Intellectual Property

For the purposes of participating in the Prize, all Candidates shall:

- provide the Organizer with the first and last names of their artistic director;
- upload to the Website one or more photographs of their artistic director,
- upload to the Website several photographs, pictures, or animated pictures sequences (video) showing their creations, and the verbal and figurative elements of any trademarks they may own or use;

It is expressly agreed by the Candidate that all the documents in relation to the creations that he/she/it decides to present at every stage of the Prizes may be used by the Organizer, the Committee of Experts, the Public if applicable and the Jury, for the purposes of analyzing applications and may also be used by the Organizer for purposes of presenting, announcing, and promoting the Prize, the Candidates, and their creations; including for purposes of LVMH Group corporate communication (the “**Public Content**”).

Other document and information provided by the Candidate in connection with the Prize shall be considered private content (subject to the first and last names of the artistic directors of the Semi-finalists and Finalists) which shall not be published on the Website by the Organizer and shall only be used by the Organizer, and, if applicable, the Committee of Experts and the Jury, only for the purposes of analyzing applications (“**Private Content**”).

The Organizer will make its best effort to keep confidential the applications of Candidates who, when they submitted them to the Website, did not expressly agree that their applications were public; however, they are reminded that where necessary, the lists of Semi-finalists and Finalists may be made public pursuant to Articles 6 and 8, above.

Public Content and Private Content are referred jointly to as “**Content**”.

In the above context, and for the above purposes, for the Private Content and the Public Content respectively, Candidates grant to the Organizer a non-exclusive license over all intellectual property rights related to the Content, specifically including but not limited to copyrights, registered and unregistered designs rights, registered and unregistered trademarks rights, as granted by the provisions of the laws or regulatory provisions of all countries, as well as any current or future international conventions.

This license is granted worldwide, at no charge, and for the whole duration of protection of said intellectual property rights according to each country’s legislation, including any possible extensions of such rights.

Under this license, the Organizer is authorized to use:

- (a) all or part of the Public Content, on any media, by any means, and as often as the Organizer deems necessary, for purposes of analyzing applications and presenting, announcing, and promoting the Prize, the Candidates, and their creations, including for purposes of LVMH Group’s corporate communications.
- (b) all or part of the Private Content, on any media and by any means, and as often as the Organizer deems necessary, to be used by the Organizer, Committee of Experts, and Jury, for the purposes of analyzing applications.

The Organizer is thus authorized – but only in strict compliance with the aforementioned purposes:

- i. to reproduce or cause to be reproduced all or part of the Content, whether associated or not with any other intellectual property rights of any kind, using any process, known or unknown, on any media, known or unknown, whether printed or electronic/digital;
- ii. to represent, or cause to be represented, all or part of the Content, whether associated or not with any other intellectual property rights of any kind, by presenting or announcing them to the public; and using any method of publication, dissemination, or broadcasting, known or unknown; particularly any electronic communications network, especially the Internet;
- iii. to (or cause to) adapt, transform, arrange, modify, add to, subtract from, or translate all or part of the Content, as the Organizer deems necessary.

For the purposes of the organization of the Prize, all Candidates guarantee to the Organizer:

- i. that the intellectual property rights to the Content legally exist, and that they undertake to carry out the necessary actions to maintain, and, if applicable, renew these rights, bearing any costs related to these actions;
- ii. that they hold all intellectual property rights and authorizations, allowing them to upload the Content to the Website, and to grant the above-mentioned license; and that, if applicable, they have been authorized by anyone who may have contributed to creating the Content to upload it or grant such license;
- iii. that the Content does not infringe the rights of third parties, and that it is not the object of any claim or actions of infringement, invalidity, revocation, or recovery.

Each of the Candidates guarantees that LVMH may freely and peacefully use the Public Content and Private Content for the purposes respectively defined above.

Article 14 – Personality Rights

The Content that Candidates submit with their applications for the Prize contains information that are protected by personality rights, (such as, for example, pictures of the Candidate's artistic director and/or the models in the photographs showing a Candidate's designs), to be known hereinafter as "**Personality Features**":

Candidates grant LVMH, an irrevocable and non-exclusive authorization to use, reproduce, show, and freely promote, in whole or in part, the Personality Features;

- (a) that are part of the Public Content by any means, and as often as the Organizer deems necessary, for purposes of presenting, announcing, and promoting the Prize, the Candidates, and their creations; this includes LVMH Group corporate communications.
- (b) that are part of the Private Content, by any means, and as often as the Organizer deems necessary, to be used by the Organizer, Committee of Experts, and Jury for the purposes of analyzing applications.

This authorization is granted, at no charge, worldwide, for a period of fifteen (15) years.

This authorization applies to all rights related to Personality Features that may be recognized by the provisions of the laws or regulatory provisions of all countries, as well as current or future international conventions.

Candidates guarantee that they have obtained the necessary authorizations, in the context of this Prize registration, to grant to LVMH the above-mentioned authorization and to use the Personality Features related to all third parties whose first or last names and/or pictures are sent by Candidates to the Organizer, particularly the necessary authorizations for the rights to use pictures of the artistic director or the models wearing the Candidates' creations.

Candidates guarantee that LVMH may freely and peacefully use the Personality Features for the purposes defined above, respectively, for Personality Features included in the Public Content, and the Private Content.

Provision Applicable to the Finalists

Candidates recognize and accept that, if they are selected as a Finalist or Prize Winner, the above authorization will also apply to all photographs, images or animated pictures sequences (video) showing their artistic director (thus being included under Personality Features) that may be taken and recorded during any event for presenting, announcing, or promoting the Prize, especially as part of producing any visual or audiovisual announcement in relation to the public introduction of the Finalists and/or the Winners.

Article 15 - Personal Data of the Candidate's Artistic Director

The Organizer processes personal data of the Candidate's artistic director or representative particularly for the purposes of managing Candidate's applications and participation in the Prize.

For more details on how the Organizer processes personal data and on the data protection rights of the Candidate's artistic director or representative, please consult the "Personal Data" page on the Prize's Website.

Article 16 – Candidate Independence and Conflict of Interests

The LVMH Group will in no way interfere with the creative decisions of the Candidates, Finalists, or the Winners, nor in how they structure their work or manage their activities; no right over the Content will be transferred to LVMH, subject to the provisions of Articles 13 and 14 above. No relationship of subordination of any kind may be established between the LVMH Group and Candidates, Finalists, a Winner or their respective artistic directors.

Under no circumstances, and by no means, Candidates, Finalists or a Winner shall be considered as agents or associates of the LVMH Group. Participation in the Prize does not grant Candidates, Finalists, or the Prize Winner any authority, title or right to present themselves as representatives of the LVMH Group or to act in any way in the name of or on behalf of the LVMH Group.

The Organizer reserves the right to disqualify a Candidate or Finalist, and if necessary to strip a Winner of his or her prize, in the event that these Terms and Conditions, or the Website terms of use are not complied with; or in the event of behavior that could harm the name and reputation of the LVMH Group, its directors, administrators, or employees.

Article 17 – Ethics and Compliance

The Candidate undertakes to comply with the LVMH Supplier and Business Partner Code of Conduct, available at: <https://www.lvmh.com/en/ethics-and-compliance/lvmh-supplier-code-of-conduct>, which the Candidate acknowledges having full knowledge of and accepts its terms. The Candidate undertakes in all circumstances to act with integrity, probity, and in compliance with applicable laws and regulations.

Article 18 – Liability

The Organizer shall not incur any liability in the event that *force majeure*, or unforeseen circumstances against its will, or any measure taken by the Organizer in order to comply with the applicable Laws, harm the organization and management of the Prize.

For the purpose of this article 16 of the Terms and Conditions, the "Laws" refer to all laws, ordinances, decrees and subsidiary legislations of any governmental authority (including any judicial or administrative interpretation thereof), it being specified that any supranational, national, state, municipal or local government, including any subdivision, administrative agency or commission, or other authority or instrumentality shall be deemed to be a governmental authority.

The Organizer may not be held liable for possible thefts, injuries or damages, direct or indirect, of any kind whatsoever, which the Finalists may be subject to during their travels and stay for the purpose of the audition, in particular with respect to the models to be presented to the Jury.

The Winners undertake to pay any taxes, levies, social contribution, or any other possible fee of any kind whatsoever, that may be due by them pursuant to applicable laws as a result of the granting of the Prize. The Organizer shall be held harmless from any liability in such regard. In the event the payment of the LVMH Prize and/or the Karl Lagerfeld Prize and/or the Savoir-Faire Prize triggers any withholding tax, the amount of such withholding tax shall be deducted respectively from the four hundred thousand (400,000) euros LVMH Prize or from the two hundred thousand (200,000) euros Karl Lagerfeld Prize or from the two hundred thousand (200,000) euros Savoir-Faire Prize.

Any Candidate stands by all the commitments stipulated herein on behalf of its artistic director and, more generally all of its agents, representatives or employees.

Article 19 – Severability

If one of the clauses in these Terms and Conditions is declared null or unenforceable, in whole or in part, by virtue of any provision of applicable law, such clause shall be considered void, and such nullity or unenforceability shall not affect the other clauses herein.

Article 20 – Applicable Law and Dispute Resolution

The present Terms and Conditions are subject to the laws of France.

Participation in the Prize implies acceptance of these Terms and Conditions without reservation or restriction. Any practical difficulties in interpreting or applying these Terms and Conditions shall be decided definitively and as a last resort by the Organizer.

Any dispute between the Organizer and a Candidate shall be subject to the courts falling under the sole jurisdiction of the Appeal Court of Paris (*Cour d'appel de Paris*), France.

Appendix

Affidavit to be signed by each Semi-finalist and its artistic director

I, the undersigned [...];

[Acting in my capacity of [...] [of the company] [...];]

- confirm that I am participating voluntarily in the 2026 edition of the LVMH Prize for Young Fashion Designers (the "**Prize**") organized by LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton, a *société européenne*, having its registered office at 22, avenue Montaigne, 75008 Paris, registered to the Paris Trade and Companies Register under Number 775 670 417 ("**LVMH**" or the "**Organizer**");
- confirm that I have knowledge of, and accept, the terms and conditions of participation in the 2026 edition of the Prize as they appear in the Prize terms and conditions (the "**Terms and Conditions**") at www.lvmhprize.com (the "**Website**"), as well as the Website general terms of use, and I agree without reservation to be bound by the dispositions and commitments set forth therein;
- undertake, in all circumstances, to respect the name and reputation of the Organizer and the LVMH Group (as defined in the Terms and Conditions), as well as of their directors, administrators, or employees, and to abstain from any act that could harm them;
- certify and attest the accuracy of the information provided in my application;
- certify and attest that none of the Content, as defined by the Terms and Conditions, harms the rights of third parties, particularly intellectual property rights and personality rights;
- certify and attest that I hold all intellectual property rights to this Content, or I have obtained the necessary authorizations to grant a license over this Content, pursuant to the Terms and Conditions;
- confirm that I have granted LVMH a license over all the intellectual property rights attached to the Content, in the terms of Article 13 of the Terms and Conditions;
- agree to be auditioned by the international jury charged with naming the Winners and shall cause my artistic director to represent me at such audition;
- undertake to disclose to LVMH any existing or potential collaboration with any competitor of LVMH or of any LVMH affiliated entity;
- shall cause my artistic director to comply with the obligations contained herein;

In the event that I am awarded the LVMH Prize or the Karl Lagerfeld Prize or the Savoir-Prize (as these terms are defined in the Terms and Conditions):

- I undertake to be represented by my artistic director at the public ceremony that may be organized by LVMH for presentation of the Prize, and, if asked by LVMH, any other event whose purpose is presenting, announcing, and promoting the Prize;
- I undertake to dedicate the financial Prize of four hundred thousand (400,000) euros or two hundred thousand (200,000) euros received as part of the Prize for developing my design projects and to keep LVMH informed of how I use this financial Prize as part of the personal support that the Prize will afford me;
- For a period of twenty-four (24) months from receiving the LVMH Prize or the Karl Lagerfeld Prize or the Savoir-Faire Prize, I undertake to inform LVMH of any proposed collaboration, including employment, investment or acquisition of stake proposal I may receive from any third party, as well as of any offer to take any interest or buy any assets or intellectual property rights, so as to allow LVMH, if applicable, to exercise a right of priority;

- I undertake to keep the strictest possible confidentiality regarding any information about the LVMH Group that I may learn by participating in the Prize; especially as a consequence of the personal support afforded me as Winner of the LVMH Prize or the Karl Lagerfeld Prize or the Savoir-Faire Prize;
- I acknowledge that if I do not meet the commitments contained in this sworn statement and declaration, as well as the Prize terms and conditions and Website general terms of use, I will be stripped of the LVMH Prize or the Karl Lagerfeld Prize or the Savoir-Faire Prize as of right, and I am prohibited from any redress;
- I shall cause my artistic director to comply with the obligations contained herein.

In order to select the applications and prepare the necessary documentation for the visual and/or audiovisual announcement that will accompany the public presentation of the Finalists and the Winners (as defined in the Terms and Conditions), LVMH may decide to have an audiovisual and/or photographic news story produced and broadcast about me and my artistic director, into which LVMH will hold the rights.

For this purpose, and pursuant to the terms and conditions, particularly those on personality rights:

- I authorize LVMH, at no charge, to freely use, reproduce, show, and promote, worldwide and at its sole convenience, by any means, particularly on its Internet sites, and on any communications media known or unknown at this time (particularly the audiovisual and/or photographic news story), any information concerning me or the Public Content under the conditions described in the Terms and Conditions;
- I acknowledge that LVMH shall hold all rights to audiovisual and photographic works created for the purpose of the Prize and may use them as it deems necessary.

I, the undersigned, artistic director of the Candidate:

- acknowledge being informed that my personal data is processed by LVMH, particularly for the purposes of managing applications and the Candidate's participation in the LVMH Prize, in accordance with the personal data protection policy available on the Website, which I acknowledge having read;
- am duly authorized by the Candidate company to represent it in the context of the LVMH Prize and to sign the Prize Terms and Conditions on its behalf;
- I undertake to comply with the undertakings provided herein.

FOR ALL LEGAL INTENTS AND PURPOSES.

Entered into in [...], on [...]

Signature of the Candidate

Counter-signature of LVMH

Signature of the artistic director of the Candidate

PRIX LVMH DES JEUNES CRÉATEURS DE MODE

RÈGLEMENT

Article 1 – Objet du Prix

Dans le cadre de ses actions dans le monde entier en faveur de la création dans le secteur de la mode, le Groupe LVMH lance l'édition 2026 du **Prix LVMH des Jeunes Créateurs de Mode** (le « **Prix** »).

Le Prix vise à mettre le savoir-faire du Groupe LVMH au service du projet entrepreneurial de jeunes créateurs. Après une sélection de finalistes par une commission d'experts, le Prix récompensera ainsi l'entreprise d'au moins deux (2) jeunes créateurs de mode choisis par un jury international composé de personnalités qualifiées et reconnues du secteur de la mode.

Le Prix a une vocation philanthropique et artistique. Les candidatures des participants sont étudiées par des professionnels de la mode notamment sur la base de critères qualitatifs de créativité, d'originalité, d'innovation, de technicité et de qualité de réalisation. Aucuns frais d'inscription ne sont requis de la part des participants.

Article 2 – Organisateur

Le Prix est organisé par LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton, une société européenne, dont le siège social est situé 22, avenue Montaigne, 75008 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 670 417 (« **LVMH** » ou l'« **Organisateur** »).

Une copie du présent règlement régissant les termes et conditions de l'édition 2026 du Prix (le « **Règlement** »), en version française et en version anglaise, a été déposée auprès de l'étude BOUVET LLOPIS MULDER & Associés, Commissaires de justice, 354, rue Saint Honoré, 75001 Paris, France. Il peut être consulté sur le site dédié accessible à partir de l'URL www.lvmhprize.com (le « **Site** »). Il est également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

Le Règlement pourra être modifié ou complété à tout moment par l'Organisateur sans avis préalable. Toute modification éventuelle du Règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès d'un huissier de justice et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site. Tout participant refusant la ou les modification(s) apportée(s) au Règlement devra cesser de participer au Prix.

Le « **Groupe LVMH** » s'entend comme LVMH, toute entité contrôlée directement ou indirectement par LVMH, toute entité contrôlant directement ou indirectement LVMH et toute entité placée sous le même contrôle que LVMH au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Article 3 – Conditions de participation

Le Prix est ouvert à toute société, remplissant les conditions suivantes (individuellement un « **Candidat** » et collectivement les « **Candidats** ») :

- i. avoir réalisé au moins deux (2) collections de prêt à porter (homme ou femme ou unisexe) sur au moins deux (2) saisons différentes, chaque collection devant comporter au moins six (6) modèles ; et
- ii. dont le directeur artistique est âgé de plus de 18 ans et de moins de 40 ans.

Le lieu d'établissement du Candidat ou la nationalité de son directeur artistique n'est pas un critère de participation au Prix. Le Candidat doit être une entité dûment constituée et enregistrée, et en conformité avec les lois de sa juridiction. Le directeur artistique désigné par le Candidat doit détenir les pouvoirs nécessaires pour l'engager pleinement au titre du présent règlement.

Article 4 – Participation des Candidats

Pour participer au Prix, les Candidats doivent remplir un dossier de candidature sur le Site.

Dans tous les cas, chaque Candidat ne peut faire l'objet que d'une seule candidature.

Article 5 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature tel qu'il est accessible sur le Site contient notamment les informations suivantes :

- i. des informations sur l'entreprise ; notamment siège social, marque(s), nombre de salariés, chiffre d'affaires du dernier exercice clos, lieux de fabrication, points de vente, le cas échéant ;
- ii. des informations sur l'identité, la formation et le parcours professionnel du directeur artistique du Candidat ;
- iii. des informations sur les collections présentées par le Candidat et en particulier des photos des deux (2) dernières collections ;
- iv. des informations sur les prix décernés au Candidat et/ou au directeur artistique du Candidat, le cas échéant ;
- v. copies d'articles de presse sur le Candidat et/ou son directeur artistique ; et
- vi. l'acceptation formelle du Règlement et des conditions générales d'utilisation du Site.

Le dossier de candidature doit être directement complété en ligne sur le Site selon la démarche précisée sur le Site avant le 11 janvier 2026 à 23:59 (heure de Paris) au plus tard.

Le dossier de candidature doit être complété en anglais.

Une fois le dossier de candidature complété, une confirmation de sa réception par l'Organisateur sera envoyée au Candidat à l'adresse email indiquée lors de l'inscription.

Article 6 – Examen des dossiers de candidature et présélection par l'Organisateur

L'Organisateur procédera à l'examen des dossiers de candidature au regard de l'ensemble des conditions fixées par le présent Règlement pour étudier leur recevabilité, leur caractère complet. Tout dossier de candidature incomplet, soumis hors délai, contenant des informations erronées ou mensongères sera déclaré irrecevable sans obligation pour l'Organisateur d'en informer le Candidat concerné et sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation au bénéfice du Candidat dont le dossier de candidature a été écarté et ce à n'importe quelle étape du processus d'attribution du Prix.

Parmi les candidatures considérées recevables, l'Organisateur présélectionnera jusqu'à trente (30) dossiers de candidature (individuellement un « **Demi-finaliste** » et collectivement les « **Demi-finalistes** ») au regard de critères qualitatifs tenant notamment à la créativité, l'originalité, le caractère innovant, la technicité et la qualité de réalisation des collections présentées par les Candidats au soutien de leur participation au Prix.

Les noms des Demi-Finalistes et éventuellement de leurs directeurs artistiques seront annoncés par voie de communiqué de presse de l'Organisateur, disponible notamment sur le Site et sur le site institutionnel de l'Organisateur, et/ou par tout autre moyen déterminé par l'Organisateur

La participation des Demi-finalistes à la suite du processus d'attribution du Prix est conditionnée à la signature par chaque Demi-finaliste et son directeur artistique d'une déclaration et attestation sur l'honneur figurant en **Annexe** au présent Règlement et au respect des engagements et garanties qu'elle prévoit.

A cet effet, l'Organisateur fera parvenir à chaque Demi-finaliste à l'adresse email indiquée lors de l'inscription sur le Site la déclaration et attestation sur l'honneur lui correspondant.

Chaque Demi-finaliste disposera alors d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception pour retourner à l'Organisateur la ou les déclaration(s) et attestation(s) sur l'honneur dûment signée(s).

Si la ou les déclaration(s) et attestation(s) sur l'honneur demandée(s) n'étaient pas renvoyées dans le délai imparti, l'Organisateur pourra à sa seule discrétion décider d'exclure le Demi-finaliste concerné sans que cette exclusion n'ouvre droit à un quelconque droit à réparation ou indemnisation pour le Demi-finaliste concerné. S'il le souhaite, l'Organisateur pourra alors décider de désigner comme Demi-finaliste tout autre Candidat. Le cas échéant, ce nouveau Demi-finaliste devra communiquer dans un délai fixé par l'Organisateur la déclaration et attestation sur l'honneur.

Par ailleurs, la participation des Demi-finalistes à la suite du Prix est aussi conditionnée à la fourniture par chaque Demi-finaliste de l'ensemble des documents, contenus originaux (visuels, films etc.), pièces et justificatifs au soutien de sa candidature jugés nécessaires par l'Organisateur.

A cet effet, l'Organisateur fera parvenir à chaque Demi-finaliste à l'adresse email indiquée lors de l'inscription sur le Site la liste des documents, contenus originaux (visuels, films etc.), pièces et justificatifs à fournir, le cas échéant.

Chaque Demi-finaliste disposera alors d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la demande pour retourner à l'Organisateur le cas échéant, l'ensemble des documents, contenus originaux (visuels, films etc.), pièces et justificatifs demandés.

Si les documents, contenus originaux (visuels, films etc.), pièces et justificatifs demandés n'étaient pas renvoyés dans le délai imparti, l'Organisateur pourra à sa seule discrétion décider d'exclure le Demi-finaliste concerné sans que cette exclusion n'ouvre droit à un quelconque droit à réparation ou indemnisation pour le Demi-finaliste concerné. S'il le souhaite, l'Organisateur pourra alors décider de désigner comme Demi-finaliste tout autre Candidat.

Article 7 – Sélection des Finalistes par la Commission des Experts

Les dossiers des Demi-finalistes présélectionnés par l'Organisateur sont transmis à une commission composée d'experts qualifiés et reconnus dans le secteur de la mode (notamment stylistes, journalistes, mannequins, etc.) (les « **Experts** ») et désignés par l'Organisateur (la « **Commission des Experts** »). Sur la base des dossiers de candidatures ainsi transmis et, éventuellement des présentations en show-room décrites ci-dessous, chaque membre de la Commission des Experts vote à titre individuel pour ses huit (8) à dix (10) Demi-finalistes préférés, au regard de critères qualitatifs tenant notamment à la créativité, l'originalité, le caractère innovant, la technicité et la qualité de réalisation des collections présentées par les Demi-finalistes au soutien de leur participation au Prix. L'Organisateur peut également choisir d'inviter toute personne intéressée (le « **Public** ») à voter par le biais d'une plateforme en ligne pour ses huit (8) à dix (10) Demi-finalistes préférés. Les huit (8) à dix (10) Demi-finalistes obtenant le plus de votes du Public auront une voix supplémentaire venant s'ajouter le cas échéant aux voix attribuées par les Experts.

L'Organisateur pourra également organiser la présentation de créations des Demi-finalistes dans un show-room. Si un show-room est organisé, les Demi-finalistes s'engagent à participer en personne à l'installation de leurs créations au sein du show-room. L'Organisateur prendra en charge les frais de transport et d'hébergement raisonnablement engagés par les Demi-finalistes pour les besoins de l'installation des créations au sein du show-room ainsi que les frais liés au transport des modèles devant être exposés. Ces frais ne seront remboursés ou directement pris en charge que sur présentation de justificatifs et sous réserve d'avoir au préalable été validés par écrit par l'Organisateur.

De manière générale, les assurances, les services à l'aéroport et toutes les dépenses à caractère personnel (blanchissage, téléphone, boissons, *room service*, pourboires, etc.) des Demi-finalistes et/ou de leur(s) représentant(s) restent à la charge des Candidats. Néanmoins, les frais d'excédent de bagages et les frais de visa pourront faire l'objet d'une étude par l'Organisateur au cas par cas pour une prise en charge par l'Organisateur.

De même, les Demi-finalistes seront responsables de veiller au respect des formalités administratives et sanitaires nécessaires à un séjour en France de leur(s) représentant(s) au regard de leur situation personnelle, notamment des formalités liées au franchissement des frontières et leurs délais d'accomplissement.

Les huit (8) à dix (10) Demi-finalistes ayant reçu le plus grand nombre de voix à l'issue du vote de la Commission des Experts et le cas échéant du Public seront déclarés finalistes du Prix par l'Organisateur (individuellement un « **Finaliste** » et collectivement les « **Finalistes** »).

La Commission des Experts est souveraine. Les votes des membres de la Commission des Experts sont couverts par la confidentialité. En cas de différend sur le résultat des votes ou d'égalité de votes, il appartiendra au président du Jury (tel que défini à l'article 9 ci-après) de trancher en dernier recours.

Article 8 – Obligations des Finalistes

La participation des Finalistes à la suite du processus d'attribution du Prix est conditionnée à la fourniture par chaque Finaliste de l'ensemble des documents, contenus originaux (visuels, films etc.), pièces et justificatifs au soutien de sa candidature jugés nécessaires par l'Organisateur.

A cet effet, l'Organisateur fera parvenir à chaque Finaliste à l'adresse email indiquée lors de l'inscription sur le Site la liste des documents, contenus originaux (visuels, films etc.), pièces et justificatifs à fournir, le cas échéant.

Chaque Finaliste disposera alors d'un délai de dix (10) jours à compter de la date de réception de la demande pour retourner à l'Organisateur le cas échéant, l'ensemble des documents, contenus originaux (visuels, films etc.), pièces et justificatifs demandés.

Si les documents, contenus originaux (visuels, films etc.), pièces et justificatifs demandés n'étaient pas renvoyés dans le délai imparti, l'Organisateur pourra à sa seule discrétion décider d'exclure le Finaliste concerné sans que cette exclusion n'ouvre droit à un quelconque droit à réparation ou indemnisation pour le Finaliste concerné. S'il le souhaite, l'Organisateur pourra alors décider de désigner comme Finaliste tout autre Candidat. Le cas échéant, ce nouveau Finaliste devra communiquer dans un délai fixé par l'Organisateur les documents, contenus originaux (visuels, films etc.), pièces et justificatifs nécessaires.

Les noms des Finalistes et, éventuellement, de leurs directeurs artistiques, seront annoncés par voie de communiqué de presse de l'Organisateur, disponible notamment sur le Site et sur le site institutionnel de l'Organisateur, et/ou par tout autre moyen déterminé par l'Organisateur.

Dans ce cadre, l'Organisateur pourra être amené à faire réaliser et à diffuser un reportage audiovisuel et/ou photographique concernant les Finalistes et/ou leurs créations qui sera rendu public.

Article 9 – Sélection finale par un Jury

Une fois complets et définitivement validés par l'Organisateur, les dossiers de candidature des Finalistes seront présentés à un jury international composé de membres désignés par l'Organisateur (le « **Jury** »). Le Président du Jury sera désigné par l'Organisateur.

Les membres du Jury désigneront parmi les Finalistes le lauréat ou les lauréats du Prix sur la base de critères qualitatifs tenant notamment à la créativité, l'originalité, le caractère innovant, la technicité et la qualité de réalisation des collections présentées par les Candidats au soutien de leur participation au Prix (le « **Prix LVMH** »).

De même, le Jury décernera une mention spéciale à un ou plusieurs Finaliste(s) qu'il aura sélectionné(s) à cette fin (le « **Prix Karl Lagerfeld** »).

Le Jury décernera également le Prix des Savoir-Faire (le « **Prix des Savoir-Faire** ») à un ou plusieurs Finaliste(s) qu'il aura sélectionné(s) à cette fin.

Les lauréats du Prix LVMH, du Prix Karl Lagerfeld et du Prix des Savoir-Faire sont ci-après désignés collectivement les « **Lauréats** ».

Préalablement à sa décision, le Jury pourra auditionner chaque Finaliste à Paris ou à tout autre endroit déterminé par l'Organisateur.

Au cours de leur audition, les Finalistes présenteront plusieurs modèles de leur choix.

Si l'audition n'a pas lieu dans la ville d'installation d'un Finaliste, l'Organisateur prendra en charge les frais de transport et d'hébergement raisonnablement engagés par ledit Finaliste pour les besoins de son audition ainsi que les frais liés au transport des modèles devant être présentés au Jury. Ces frais ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs et sous réserve d'avoir au préalable été validés par écrit par l'Organisateur. Chaque Finaliste devra être représenté par son directeur artistique qui pourra, éventuellement et sous réserve de validation préalable par l'Organisateur, être accompagné par un autre représentant du Finaliste.

De manière générale, les assurances, les services à l'aéroport et toutes les dépenses à caractère personnel (blanchissage, téléphone, boissons, *room service*, pourboires, etc.) du Finaliste et/ou de ses représentants restent à la charge des Finalistes. Néanmoins, les frais d'excédent de bagages et les frais de visa pourront faire l'objet d'une étude par l'Organisateur au cas par cas pour une prise en charge par l'Organisateur.

De même, les Finalistes seront responsables du respect des formalités administratives et sanitaires nécessaires à un séjour en France de leur(s) représentant(s) au regard de leur situation personnelle, notamment des formalités liées au franchissement des frontières et leurs délais d'accomplissement.

La désignation du ou des Lauréat(s) du Prix LVMH ainsi que la désignation du ou des Lauréat(s) du Prix Karl Lagerfeld et la désignation du ou des Lauréat(s) du Prix des Savoir-Faire sont décidées à la majorité absolue des voix des membres du Jury. Chaque membre dispose d'une voix. En cas de partage des voix, celle du Président du Jury est prépondérante.

Le Jury est souverain. Ses délibérations sont couvertes par la confidentialité et ne sont susceptibles d'aucun recours.

Le Jury n'est pas tenu de désigner de Lauréat si la qualité des créations présentées n'est pas jugée adéquate ou suffisante.

Article 10 – Annonce du nom des Lauréats et remise du Prix LVMH, du Prix Karl Lagerfeld et du Prix des Savoir-Faire

Le nom des Lauréats sera annoncé par voie de communiqué de presse de l'Organisateur, disponible notamment sur le Site et sur le site institutionnel de l'Organisateur et/ou par tout autre moyen déterminé par l'Organisateur. Celui-ci se réserve le droit d'informer personnellement les Lauréats, ces derniers s'engageant dans ce cas à conserver le caractère confidentiel de cette information jusqu'à l'annonce officielle au public par l'Organisateur.

Le Prix LVMH, le Prix Karl Lagerfeld et le Prix des Savoir-Faire pourront être remis aux Lauréats lors d'une cérémonie publique organisée par l'Organisateur au cours de laquelle des collections des Lauréats pourront être présentées.

Article 11 – Dotations du Prix LVMH, du Prix Karl Lagerfeld et du Prix des Savoir-Faire

• Prix LVMH

Le ou les Lauréats du Prix LVMH recevront chacun une aide du Groupe LVMH au soutien et au développement de leur travail de création sous la forme d'un suivi personnalisé, tant technique que financier, pendant une durée de douze (12) mois à compter de la remise du Prix LVMH.

Cette aide comprendra :

- i. un soutien financier au développement des projets de création du Lauréat d'un montant de quatre cent mille euros (400.000 €) ;
- ii. un suivi personnalisé par des représentants du Groupe LVMH pendant une durée de douze (12) mois ; et
- iii. un accompagnement spécifique de Nona Source et une dotation de vingt mille euros (20.000 €) sur la plateforme Nona Source, qui donne une seconde vie aux stocks dormants de matières des Maisons de Mode et Maroquinerie du Groupe LVMH.

• Prix Karl Lagerfeld

Le ou les Lauréats du Prix Karl Lagerfeld recevront chacun une aide du Groupe LVMH au soutien et au développement de leur travail de création sous la forme d'un suivi personnalisé, tant technique que financier, pendant une durée de douze (12) mois à compter de la remise du Prix Karl Lagerfeld.

Cette aide comprendra :

- i. un soutien financier au développement des projets de création du Lauréat d'un montant de deux cent mille euros (200 000 €) ;
- ii. un suivi personnalisé par des représentants du Groupe LVMH pendant une durée de douze (12) mois ; et
- iii. un accompagnement spécifique de Nona Source et une dotation de dix mille euros (10.000 €) sur la plateforme Nona Source, qui donne une seconde vie aux stocks dormants de matières des Maisons de Mode et Maroquinerie du Groupe LVMH.

- **Prix des Savoir-Faire**

Le ou les Lauréats du Prix des Savoir-Faire recevront chacun une aide du Groupe LVMH au soutien et au développement de leur travail de création sous la forme d'un suivi personnalisé, tant technique que financier, pendant une durée de douze (12) mois à compter de la remise du Prix Karl Lagerfeld.

Cette aide comprendra :

- i. un soutien financier au développement des projets de création du Lauréat d'un montant de deux cent mille euros (200 000 €) ;
- ii. un suivi personnalisé par des représentants du Groupe LVMH pendant une durée de douze (12) mois ;
- iii. un accompagnement spécifique de Nona Source et une dotation de dix mille euros (10.000 €) sur la plateforme Nona Source, qui donne une seconde vie aux stocks dormants de matières des Maisons de Mode et Maroquinerie du Groupe LVMH; et
- iv. un accompagnement des Métiers d'Excellence LVMH qui prend la forme d'une collaboration avec Vermont. Cette Maison finance à hauteur de 50 000 euros des réalisations dans son atelier.

Les modalités de versement du Prix LVMH, du Prix Karl Lagerfeld et du Prix des Savoir-Faire feront l'objet d'une convention entre les Lauréats et l'Organisateur qui sera conclue préalablement à la remise du Prix LVMH ou du Prix Karl Lagerfeld ou du Prix des Savoir-Faire.

Le Prix LVMH, le Prix Karl Lagerfeld et le Prix des Savoir-Faire sont strictement personnels et ne peuvent être attribués à ou utilisés par une autre personne que les Lauréats. Les droits et obligations découlant du Prix LVMH, du Prix Karl Lagerfeld et du Prix des Savoir-Faire ne peuvent être cédés ou transférés par les Lauréats à un tiers.

Article 12 – Calendrier

Le calendrier estimé de l'édition 2026 du Prix est le suivant :

- i. Dépôt sur le Site des dossiers de candidature entre le 14 novembre 2025 et avant le 11 janvier 2026 à 23:59 (heure de Paris) ;
- ii. Sélection des Demi-finalistes par l'Organisateur : du 12 janvier 2026 (inclus) au 5 mars 2026 (inclus) ;
- iii. Sélection des Finalistes par la Commission des Experts : les 5 et 6 mars 2026 (à confirmer) ;
- iv. Désignation des Lauréats par le Jury et remise du Prix LVMH, du Prix Karl Lagerfeld et du Prix des Savoir-Faire : juin 2026, juillet 2026 ou septembre 2026.

Ces dates ne sont données qu'à titre purement indicatif. Elles pourront être modifiées à la discrétion de l'Organisateur si les circonstances l'exigent. L'Organisateur pourra ainsi écourter, suspendre, reporter, modifier ou annuler l'organisation du Prix sans qu'il puisse en être tenu responsable et sans qu'il puisse en résulter un préjudice ou une perte de chance pour les Candidats, même au stade de la sélection des Finalistes par la Commission des Experts ou de leur audition par le Jury.

Article 13 – Propriété intellectuelle

Pour les besoins de sa participation au Prix, chaque Candidat devra :

- communiquer à l'Organisateur les nom et prénom de son directeur artistique ;
- télécharger sur le Site une ou plusieurs photographies représentant son directeur artistique ;
- télécharger sur le Site une ou plusieurs photographies, images ou séquences d'images animées représentant ses créations, ainsi que les éléments verbaux et figuratifs des marques qui lui appartiennent ou qu'il exploite ;

Il est expressément accepté par le Candidat que tous les documents relatifs à ses créations qu'il décidera de présenter lors des différentes étapes du déroulement du Prix pourront être utilisés par l'Organisateur, la Commission des Experts, le Public le cas échéant et le Jury, aux fins d'analyse des dossiers de candidatures, et pourront être utilisés et rendus publics par l'Organisateur aux fins de présentation, de communication et de promotion concernant le Prix, les Candidats et les créations de ces derniers, y compris dans le cadre de la communication institutionnelle du Groupe LVMH (les « **Contenus Publics** »).

Les autres documents et informations fournis par le Candidat dans le cadre du Prix seront considérés comme des contenus privés (sous réserve des nom(s) et prénom(s) des directeurs artistiques des Demi-finalistes et Finalistes) qui ne seront pas publiés par l'Organisateur sur le Site et ne seront utilisés qu'aux fins d'analyse des dossiers de candidatures par l'Organisateur, et, le cas échéant, la Commission des Experts et le Jury (les « **Contenus Privés** »).

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour préserver la confidentialité des candidatures des Candidats n'ayant pas expressément manifesté leur acceptation du caractère public de leur participation au Prix lors du dépôt de leur dossier de candidature sur le Site, étant rappelé néanmoins en tant que de besoin que les listes des Demi-finalistes et des Finalistes pourront être rendues publiques conformément aux articles 6 et 8 ci-dessus.

Les Contenus Publics et les Contenus Privés sont collectivement désignés les « **Contenus** ».

Dans ce contexte et dans le respect des finalités précitées, respectivement pour les Contenus Publics et les Contenus Privés, chaque Candidat concède à l'Organisateur, à titre non exclusif, une licence sur l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle afférents aux Contenus, incluant notamment les droits d'auteurs, les droits sur les dessins et modèles enregistrés ou non enregistrés, les droits sur les marques enregistrées ou non enregistrées, qui lui sont reconnus par les dispositions législatives ou réglementaires de tous pays ainsi que par les conventions internationales, actuelles et futures.

Cette licence est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle concédés dans chaque pays, y compris leurs éventuelles prolongations.

Au titre de cette licence, l'Organisateur est autorisé à utiliser :

- a. tout ou partie des Contenus Publics, sur tous supports et par tous moyens et autant de fois que l'Organisateur l'estime nécessaire, aux fins d'analyse des dossiers de candidature et de présentation, de communication et de promotion concernant le Prix, les Candidats et les créations de ces derniers, y compris dans le cadre de la communication institutionnelle du Groupe LVMH ; et
- b. tout ou partie des Contenus Privés, sur tous supports et par tous moyens et autant de fois que l'Organisateur l'estime nécessaire, aux fins d'analyse des dossiers de candidature par l'Organisateur, la Commission des Experts et le Jury.

L'Organisateur est ainsi autorisé – mais uniquement dans le strict respect des finalités précitées – à :

- i. reproduire ou faire reproduire tout ou partie des Contenus, associés ou non à d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature qu'ils soient, par tout procédé connu ou inconnu à ce jour, sur tout support connu ou inconnu qu'il soit papier ou électronique ;
- ii. représenter ou faire représenter tout ou partie des Contenus, associés ou non à d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature qu'ils soient, par présentation ou communication au public et par tout mode de publication, diffusion et télédiffusion connu ou inconnu à ce jour, notamment par tout réseau de communication électronique, notamment internet ;
- iii. procéder ou faire procéder aux adaptations, transformations, arrangements, modifications, adjonctions, retraits et traductions que l'Organisateur jugera nécessaire à l'utilisation de tout ou partie des Contenus.

Pour les besoins de l'organisation du Prix, chaque Candidat garantit à l'Organisateur :

- i. l'existence juridique des droits de propriété intellectuelle afférents aux Contenus et s'engage à accomplir les diligences nécessaires au maintien et, le cas échéant, au renouvellement de ces droits et à prendre en charge les frais y afférent ;
- ii. qu'il détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle lui permettant de télécharger les Contenus sur le Site et d'accorder la licence précitée et qu'il a obtenu, le cas échéant, de

toutes personnes susceptibles d'avoir contribué à la création des Contenus, l'autorisation d'effectuer ce téléchargement et d'accorder cette licence ;

- iii. que les Contenus ne portent pas atteinte aux droits de tiers et qu'ils ne font l'objet d'aucune contestation ou action en contrefaçon, en nullité, en déchéance ou en revendication.

Chaque Candidat garantit que LVMH pourra librement et paisiblement utiliser les Contenus Publics et les Contenus Privés dans le respect des finalités respectivement définies ci-dessus.

Article 14 – Droits de la personnalité

Les Contenus communiqués par les Candidats dans le cadre de leur participation au Prix contiennent des éléments protégés au titre du droit de la personnalité (tel que, à titre d'exemple, l'image du directeur artistique ou des mannequins apparaissant sur les photographies présentant les créations d'un Candidat) (désignés ci-après collectivement les « **Eléments de la personnalité** ») :

Chaque Candidat accorde à LVMH, à titre irrévocable et non exclusif, l'autorisation d'utiliser, de reproduire, de représenter et d'exploiter librement, en tout ou en partie, les Eléments de la personnalité

- a. faisant partie des Contenus Publics, par tous moyens et autant de fois que l'Organisateur l'estime nécessaire, aux fins de présentation, de communication et de promotion concernant le Prix, les Candidats et les créations de ces derniers, y compris dans le cadre de la communication institutionnelle du Groupe LVMH ; et
- b. faisant partie des Contenus Privés, par tous moyens et autant de fois que l'Organisateur l'estime nécessaire, aux fins d'analyse des dossiers de candidature par l'Organisateur, la Commission des Experts et le Jury.

La présente autorisation est consentie, à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de quinze (15) ans.

Cette autorisation porte sur l'ensemble des droits afférents aux Eléments de la personnalité qui peuvent être reconnus par les dispositions législatives ou réglementaires de tous pays ainsi que par les conventions internationales, actuelles et futures.

Chaque Candidat garantit qu'il a obtenu l'autorisation d'accorder à LVMH l'autorisation susvisée et d'utiliser lui-même, dans le cadre de sa participation au Prix, les droits sur les Eléments de la personnalité de tous les tiers dont les nom, prénom et/ou les images les représentant sont communiquées par le Candidat à l'Organisateur, en particulier toutes les autorisations nécessaires au titre du droit à l'image du directeur artistique et des mannequins portant les modèles du Candidat.

Chaque Candidat garantit que LVMH pourra librement et paisiblement utiliser les Eléments de la personnalité, dans le respect des finalités définies ci-dessus, respectivement, pour les Eléments de la personnalité compris dans les Contenus Publics et les Contenus Privés.

Disposition applicable aux Finalistes

Chaque Candidat reconnaît et accepte, qu'en cas de sélection en tant que Finaliste ou Lauréat, l'autorisation précitée portera également sur l'ensemble des photographies, images ou séquences d'images animées représentant son directeur artistique (ces dernières s'intégrant alors aux Eléments de la personnalité), qui pourront être captées et fixées à l'occasion de tout événement de présentation, de communication ou de promotion relatif au Prix, et de la communication institutionnelle du Groupe LVMH, notamment dans le cadre de la création de toute communication visuelle ou audiovisuelle qui accompagnera la présentation publique des Finalistes et/ou des Lauréats.

Article 15 - Données Personnelles du directeur artistique du Candidat

Des données personnelles relatives au directeur artistique ou représentant du Candidat sont traitées par l'Organisateur aux fins d'assurer notamment la gestion des candidatures et la participation au Prix.

Pour plus de détails sur la manière dont l'Organisateur traite les données personnelles et sur les droits du directeur artistique ou représentant du Candidat en matière de protection des données personnelles, veuillez consulter la page Données Personnelles du site web du Prix.

Article 16 – Indépendance des Candidats et conflit d'intérêts

Le Groupe LVMH n'intervient en aucune façon dans les choix créatifs des Candidats, des Finalistes ou des Lauréats, ni dans l'organisation de leurs travaux, ni dans la gestion de leur activité et il ne se voit

transférer aucun droit de quelque nature que ce soit sur les Contenus, sous réserve des articles 13 et 14 ci-dessus. Aucun lien de subordination de quelque nature que ce soit ne peut être établi entre un Candidat, un Finaliste, un Lauréat ou leurs directeurs artistiques et le Groupe LVMH.

En aucun cas et en aucune façon, un Candidat, un Finaliste ou un Lauréat ne pourra être considéré comme le mandataire ou l'associé du Groupe LVMH. La participation au Prix ne confère aucun pouvoir à un Candidat, à un Finaliste ou à un Lauréat de se présenter comme un représentant du Groupe LVMH ni de conclure quelque acte que ce soit au nom/et pour le compte du Groupe LVMH.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment un Candidat ou un Finaliste, et le cas échéant de déchoir un Lauréat de son prix, en cas de non-respect des termes du présent Règlement, des conditions générales d'utilisation du Site ou en cas de comportement de nature à porter atteinte au nom et à la réputation du Groupe LVMH, de ses dirigeants, administrateurs ou salariés.

Article 17 – Ethique et conformité

Le Candidat s'engage à se conformer au Code de Conduite des Fournisseurs et Partenaires Commerciaux de LVMH, disponible à l'adresse : <https://www.lvmh.com/en/ethics-and-compliance/lvmh-supplier-code-of-conduct>, dont le Candidat reconnaît avoir pleine connaissance et en accepte les termes. Le Candidat s'engage en toutes circonstances à agir avec intégrité, probité, et en conformité avec les lois et réglementations applicables.

Article 18 – Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté ou, de toute mesure qui serait prise aux fins de se conformer à la Réglementation applicable, perturbant l'organisation ou la gestion du Prix.

Pour les besoins du présent article 16 du Règlement, la « **Réglementation** » désigne toute loi, tout règlement, ordonnance, décret applicable et toute norme émanant de toute autorité gouvernementale (en ce compris toute interprétation émanant d'un organe judiciaire ou administratif), étant entendu que sera considéré comme étant une autorité gouvernementale toute autorité supranationale, nationale, étatique, municipale, toute collectivité territoriale, toute agence, toute commission administrative ou autre autorité ou institution.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des vols, détériorations ou dommages éventuels, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, dont les Finalistes pourraient être victimes pendant leur transport et leur présence s'agissant notamment des modèles devant être présentés au Jury pour les besoins de leur audition.

Les Lauréats s'engagent à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelle que nature que ce soit dont ils pourraient être redevables en application de la loi applicable du fait de la remise du prix, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard. Dans l'hypothèse où le paiement du Prix LVMH et/ou du Prix Karl Lagerfeld et/ou du Prix des Savoir-Faire entraînerait l'application d'une retenue à la source, le montant de ladite retenue à la source sera déduit respectivement du montant de quatre cent mille (400.000) euros à verser au titre du Prix LVMH et/ou du montant de deux cent mille (200.000) euros à verser au titre du Prix Karl Lagerfeld et/ou du montant de deux cent mille (200.000) euros à verser au titre du Prix des Savoir-Faire.

Enfin, tout Candidat se porte fort du respect de l'ensemble des engagements stipulés aux présentes par son directeur artistique et, plus généralement, par chacun de ses collaborateurs.

Article 19 – Divisibilité des clauses

Si l'une des clauses du présent Règlement venait à être déclarée nulle ou inopposable, en tout ou en partie, en vertu de toute disposition de droit applicable, une telle clause serait réputée non écrite et cette nullité ou inopposabilité n'affecterait pas la validité des autres clauses du présent Règlement.

Article 20 – Droit applicable et règlement des différends

Le présent Règlement est soumis au droit français.

La participation au Prix implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement et en dernier ressort par l'Organisateur.

En cas de différend entre l'Organisateur et un Candidat, celui-ci sera soumis, de convention expresse, aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Annexe

Déclaration et attestation sur l'honneur devant être signée par chaque Demi-finaliste et par son directeur artistique

Je soussigné(e) [...] ;

[Agissant en qualité de [...] [de la société] [...]] ;

- confirme participer volontairement à l'édition 2026 du Prix LVMH des Jeunes Créateurs de Mode (le « **Prix** ») organisé par la société LVMH Moët Hennessy - Louis Vuitton, une société européenne, dont le siège est situé 22, avenue Montaigne, 75008 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 670 417 (« **LVMH** » ou l'« **Organisateur** ») ;
- confirme avoir pris connaissance et accepté les termes et conditions de participation au Prix tels qu'ils figurent au règlement de l'édition 2026 du Prix (le « **Règlement** ») disponible sur le site accessible par l'URL www.lvmhprize.com (le « **Site** ») ainsi que les conditions générales d'utilisation du Site et accepte sans réserve d'être lié par l'intégralité des dispositions et engagements qu'ils prévoient ;
- m'engage à respecter, en toutes circonstances, le nom et la réputation de l'Organisateur et du Groupe LVMH (tel que définis dans le Règlement) ainsi que de leurs dirigeants, administrateurs et salariés, et de m'abstenir de tout acte pouvant y porter atteinte ;
- certifie et atteste l'exactitude des informations fournies dans mon dossier de candidature ;
- certifie et atteste qu'aucun des Contenus (tels que définis par le Règlement) ne porte atteinte à des droits de tiers, notamment à des droits de propriété intellectuelle et à des droits de la personnalité ;
- certifie et atteste détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Contenus ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires afin d'accorder une licence sur ces Contenus, conformément au Règlement ;
- confirme la licence accordée à LVMH sur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux Contenus, comme il est dit à l'article 13 du Règlement ;
- accepte d'être auditionné par le jury international chargé de désigner les lauréats du Prix et me porte fort de la présence de mon directeur artistique à cette audition ;
- m'engage à révéler à LVMH l'existence de toute collaboration existante ou envisagée avec un concurrent de LVMH ou de toute entité affiliée de LVMH ;
- me porte fort du respect de ces engagements par mon directeur artistique.

Dans le cas où je serais lauréat du Prix LVMH ou du Prix Karl Lagerfeld ou du Prix des Savoir-Faire (tels que ces termes sont définis dans le Règlement) :

- m'engage à être représenté par mon directeur artistique à la cérémonie publique de remise du Prix éventuellement organisée par LVMH et à tout autre événement à la demande de LVMH aux fins de présentation, de communication et de promotion du Prix ;
- m'engage à dédier la dotation financière de quatre cent mille (400.000) euros ou, selon le cas, deux cent mille (200.000) euros, reçue dans le cadre du Prix au développement de mon projet de création et à tenir LVMH informé de l'utilisation faite de cette dotation dans le cadre du suivi personnalisé dont je bénéficierai ;
- m'engage pendant une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de la remise du Prix LVMH ou de la remise du Prix Karl Lagerfeld ou de la remise du Prix des Savoir-Faire, à informer LVMH de toute proposition de collaboration, y compris de contrat de travail, d'investissement ou de prise de participation reçus de la part de tout tiers ainsi que de toute offre d'acquisition de, ou d'investissement dans, tout ou partie de mes actifs ou de mes droits de propriété intellectuelle ou de façon à permettre à LVMH, le cas échéant, d'exercer un droit de priorité ;
- m'engage à conserver la plus stricte confidentialité à toute information concernant le Groupe LVMH dont je pourrais avoir connaissance du fait de ma participation au Prix et notamment en

conséquence de l'accompagnement personnalisé dont je bénéficierai en tant que lauréat du Prix LVMH ou du Prix Karl Lagerfeld ou du Prix des Savoir-Faire ;

- reconnais que le non-respect des engagements contenus dans la présente déclaration et attestation sur l'honneur ainsi que dans le Règlement et les conditions générales d'utilisation du Site entraînera la déchéance de plein droit du Prix LVMH ou du Prix Karl Lagerfeld ou du Prix des Savoir-Faire et l'interdiction de m'en prévaloir ;
- me porte fort du respect de ces engagements par mon directeur artistique.

Pour procéder à la sélection des dossiers de candidature et établir la documentation nécessaire à la communication visuelle et/ou audiovisuelle qui accompagnera la présentation publique des Finalistes et des Lauréats du Prix LVMH, du Prix Karl Lagerfeld et du Prix des Savoir-Faire (tels que ces termes sont définis dans le Règlement), LVMH pourra être amené à faire réaliser et à diffuser un reportage audiovisuel et/ou photographique me concernant et concernant mon directeur artistique, sur lequel LVMH détiendra les droits.

A cet effet et conformément à la réglementation, en particulier à celle relative aux droits de la personnalité :

- j'autorise LVMH à titre gracieux à utiliser, reproduire, représenter et exploiter librement à sa seule convenance, par tout moyen (notamment sur ses sites internet) et sur tout support de communication connus ou inconnus à ce jour (notamment le reportage audiovisuel et/ou photographique) et dans le monde entier, toutes informations me concernant ou concernant les Contenus Publics dans les conditions décrites par le Règlement ;
- je reconnais que LVMH possédera l'ensemble des droits sur les œuvres audiovisuelles et photographiques créées à l'occasion du Prix et pourra les utiliser comme bon lui semble.

Je soussigné(e) [...] ; directeur artistique du Candidat,

- reconnais être informé(e) que des données à caractère personnel me concernant sont traitées par LVMH notamment aux fins de la gestion des candidatures et de la participation du Candidat au Prix LVMH, conformément à la politique de protection des données personnelles disponible sur le Site, dont je reconnais avoir pris connaissance ;
- suis dûment habilité(e) par la société Candidate à représenter cette dernière dans le cadre du Prix LVMH et à signer le Règlement du Prix en son nom ;
- m'engage à respecter les engagements prévus aux présentes.

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Fait à [...], le [...]

Signature du Candidat

Contre-signature de LVMH

Fait à [...], le [...]

Signature du directeur artistique du Candidat

LVMH PRIZE FOR YOUNG FASHION GRADUATES

TERMS AND CONDITIONS

Article 1 – Purpose

As part of its worldwide activities to support creativity in the fashion sector, the LVMH Group is launching the 2026 edition of the **LVMH Prize for Young Fashion Graduates** (the "**Prize**").

The purpose of the Prize is to make the LVMH Group's know-how available to foster the professional development of young fashion graduates. To this end, the Prize will be awarded to three young graduates who have completed an entire program of study at a fashion institute.

The goals of the Prize are philanthropic and artistic. Participant applications are reviewed by fashion professionals in particular on the basis of qualitative criteria: the candidates' academic profile, and the creativity, originality, innovation, technical sophistication, and craftsmanship of their creations. No registration fees are required to participate.

Article 2 – Organizer

The Prize is organized by LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton, a French *société européenne*, having its registered office at 22, avenue Montaigne, 75008 Paris, registered to the Paris Trade and Companies Register under Number 775 670 417 ("**LVMH**" or the "**Organizer**").

A copy of the French and English versions of the present terms and conditions governing the 2026 edition of the Prize (the "**Terms and Conditions**") were duly filed with the office of BOUVET LLOPIS MULIER & Associés, Judicial officers (*commissaire de justice*) 354, rue Saint Honoré, 75001 Paris. The Terms and Conditions are available on the dedicated web site at www.lvmhprize.com (the "**Website**"). They shall also be sent, at no charge, to anyone requesting them from the Organizer.

The Terms and Conditions may be modified or amended to at any time by the Organizer without previous notice. Any possible changes made to the Terms and Conditions shall be duly filed with a bailiff (*huissier de justice*), and shall enter into effect at the time they are published online on the Website. Any participant who refuses to accept the modification(s) to the Terms and Conditions must cease to take part in the Prize process.

The "**LVMH Group**" shall mean LVMH, any entity directly or indirectly controlled by LVMH, any entity directly or indirectly controlling LVMH, and any entity placed under the same control as LVMH, within the meaning of Article L. 233-3 of the Commercial Code.

Article 3 – Conditions for Participation

The Prize is open to any natural person aged over 18 graduating from a complete program of three (3) years or more at a fashion institute during the Prize year (individually a "**Candidate**" and collectively the "**Candidates**"). Nevertheless, as an exceptional provision, the Organizer may declare admissible the application of one or more natural persons aged over 18 who have graduated from a complete program of three (3) years or more at a fashion institute during the year preceding that in which the Prize is awarded, in consideration of the exceptional quality and care given to the application in question; the person concerned shall then be deemed to be a "Candidate" for the purposes of the Prize.

The Candidate must participate as a student (or former student) of his/her fashion institute, as detailed above. The Candidate undertakes, prior to his/her application, to inform the fashion institute of her/his application and to obtain all necessary authorizations from the latter, if applicable.

There is no nationality or residency requirement for participating in the Prize.

Article 4 – Candidate Participation

To participate in the Prize, Candidates must fill out the application on the Website.

A Candidate may make only one application. In case of multiple applications by a Candidate, only one application will be taken into account by the Organizer.

Article 5 – Application Forms

The application form is accessible on the Website and contains the following information:

- i. information on the Candidate's identity and contact information;
- ii. information on the fashion institute from which the Candidate graduated or is currently graduating, and the academic profile of the Candidate;
- iii. photos or sketches of a Candidate's fashion collection (menswear, womenswear or genderless ready-to-wear, textiles, or accessories);
- iv. formal approval of the Prize Terms and Conditions as well as of the Website terms of use.

The application form must be filled out directly on the Website before April 5, 2026 11:59 pm (Paris time) at the latest.

The application must be filled out in English.

Once the application is complete, the Organizer will send the Candidate an acknowledgement of receipt to the e-mail address indicated in the application form.

Article 6 – Review of the Application Forms

The Organizer shall proceed to review the applications on the basis of all the Terms and Conditions provided herein to study their admissibility and completeness.

Any application that is incomplete, submitted late, or that contains false or misleading information, shall be declared inadmissible, with the Organizer having no obligation to inform the concerned Candidate of this fact, and without the Candidate whose file was discarded being entitled to any indemnification; this is applicable at any stage of the process of granting the Prize.

Article 7 – Selection of the Prize Winners

The Organizer shall select, from the applications deemed to be admissible, three (3) Prize Winners (individually an "**Prize Winner**," and collectively, the "**Prize Winners**"), on the basis of the following qualitative criteria in particular: the Candidates' academic profiles, the creativity, originality, innovation, technical sophistication, and craftsmanship of the creations they submit to support their application for the Prize.

Prior to the selection of the Prize Winners, the Organizer may organize auditions of the Candidates of their choice in Paris or any other location determined by the Organizer. In this event, if a Candidate's audition does not take place in the city where the Candidate is located, the Organizer will cover the Candidate's reasonable costs for transportation and lodging related to the audition. These costs will be reimbursed only after receipts have been submitted, and subject to previous written authorization by the Organizer.

Any costs relating to insurance, airport services and all personal expenses (laundry, telephone, beverages, room service, tips, etc.) are to be borne by the Candidates being auditioned. However, excess baggage fees and visa fees may be reviewed by the Organizer on a case-by-case basis for coverage by the Organizer.

Similarly, Candidates are responsible for taking care of all administrative and health procedures required for a stay in France or in any other location where an audition could take place in view of their personal status, in particular of customs formalities.

The decision of the Organization shall be final. No appeal shall be admitted.

The Organizer is not required to select Prize Winners if the quality of the applications is not deemed to meet the relevant qualitative criteria. Similarly, the Organizer reserves the right to grant any other award or special mention to any Candidate at its sole discretion.

Article 8 – Conditions for Granting the Prize

Actual granting of the Prize to the selected Prize Winners is contingent upon the following:

- i. the selected Prize Winners must sign an affidavit following as set forth in the **Appendix** to these Terms and Conditions and comply with the commitments and guarantees set forth herein; and
- ii. the selected Prize Winners must provide all documents, items, and information supporting their application deemed necessary by the Organizer.

To that end, the Organizer will send the selected Prize Winners, at the e-mail addresses indicated at the time of registration on the Website, the affidavit to be signed, as well as the list of documents, items and support information to be provided, if applicable.

The selected Prize Winners will then have a period of one (1) week from the date of receipt to return the following to the Organizer:

- i. the affidavit(s) duly signed; and
- ii. all requested documents, items, and support information, if applicable.

If the affidavit(s), as well as the required documents, items, and support information are not returned within the prescribed period, the Organizer may, at its sole discretion, decide to exclude the selected Prize Winner in question, without such exclusion entitling that the selected Prize Winners to any compensation or indemnification.

If the Organizer so wishes, it may then decide to choose a new Prize Winner from among the Candidates. Within the period set by the Organizer, this new presumed Prize Winner shall submit the affidavit and the appropriate documents, items, and support information.

Article 9 – Announcement of the Names of the Prize Winners and Presentation of the Prize

The names of the Prize Winners shall be announced in a press release issued by the Organizer that will be available on the Website, on the Organizer's company website, and/or by any other means determined by the Organizer. The Organizer reserves the right to inform each Prize Winner personally, subject to each Prize Winner undertaking to keep this information confidential until the official public announcement by the Organizer.

In this context, the Organizer may decide to have an audiovisual and/or photographic news story, which will be publicly released, produced and broadcast about the Prize Winners.

The Prize may be presented to the Prize Winners at a public ceremony arranged by the Organizer.

Article 10 – Nature of the Prize

The three (3) Prize Winners shall receive assistance from the LVMH Group to support their creation work as follows:

- i. financial support, in the amount of ten thousand (10,000) euros, to be paid in a lump sum; and
- ii. an offer of collaboration (freelance or otherwise) for a period of twelve (12) months in the studio of an LVMH Group company.

The terms of this collaboration shall be set forth in an agreement entered into between the Prize Winners and the Organizer or the relevant LVMH Group company.

The Prize is strictly personal and may not be transferred to or used by any person other than the Prize Winner. The Prize Winner may not assign or transfer the rights and obligations derived from the Prize to a third party.

In addition, each of the fashion schools from which the winners have graduated in 2026 will also each receive financial support, of an amount of ten thousand (10,000) euros.

Article 11 – Calendar

The estimated calendar for the 2026 edition of the Prize is as follows:

- i. Submission of the applications to the Website between November 12, 2025 and April 5, 2026 11:59 pm (Paris time);
- ii. Review by LVMH of the admissibility of the applications by the end of August 2026;
- iii. Selection of the Prize Winners by the Organizer in June 2026, in July 2026 or in September 2026.

These dates are provided solely as an indication. They may be changed at the discretion of the Organizer if circumstances so require. The Organizer may also curtail, suspend, postpone, modify, or cancel the organization of the Prize without being held liable, and without any damages or lack of opportunity to the Candidates arising therefrom, even at the stage when the Prize Winners are being selected by the Organizer.

Article 12 – Intellectual Property

For the purposes of participating in the Prize, all Candidates shall:

- provide the Organizer with their first and last names;
- upload to the Website one or more photographs of themselves, several photographs, pictures, or animated pictures sequences (videos) showing their creations, and the verbal and figurative elements of any trademarks they may own or use;

(referred to hereinafter as the "**Content**").

The Content shall not be published on the Website by the Organizer and shall be used by the Organizer only for the purposes of analyzing applications.

The Organizer will make its best effort to keep confidential the applications of Candidates.

In the above context, and for the above purposes, Candidates grant to the Organizer a non-exclusive license to all intellectual property rights related to the Content, specifically including but not limited to copyrights, registered and unregistered designs rights, registered and unregistered trademarks rights, as granted by the provisions of the laws or regulatory provisions of all countries, as well as any current or future international conventions.

This license is granted worldwide, at no charge, and for the whole duration of protection of said intellectual property rights according to each country's legislation, including any possible extensions of such rights.

Under this license, the Organizer is authorized to use all or part of the Content, by any means, and as often as the Organizer deems necessary, to be used by the Organizer for the purposes of analyzing applications.

For the purposes of the organization of the Prize, all Candidates guarantee to the Organizer:

- that the intellectual property rights to the Content legally exist, and that they undertake to carry out the necessary actions to maintain, and, if applicable, renew these rights, bearing any costs related to these actions;
- that they hold all intellectual property rights and authorizations, allowing them to upload the Content to the Website, and to grant the above mentioned license; and that, if applicable, they have been authorized by anyone who may have contributed to creating the Content to upload it or grant such license;
- that the Content does not infringe the rights of third parties, and that it is not the object of any claim or actions of infringement, invalidity, revocation, or recovery.

Candidates guarantee that LVMH may freely and peacefully use the Content for the purposes defined above.

Article 13 – Personality Rights

The Content that Candidates submit with their applications for the Prize contains information that are protected by personality rights, (such as, for example, pictures of the models in the photographs showing a Candidate's designs), to be known hereinafter as "**Personality Features**":

Candidates grant LVMH, an irrevocable and non-exclusive authorization to use, reproduce, show, and freely promote, in whole or in part, the Personality Features that are part of the Content by any means, and as often as the Organizer deems necessary, to be used by the Organizer, Committee of Experts, and Jury for the purposes of analyzing applications.

This authorization is granted, at no charge, world-wide, for a period of fifteen (15) years.

This authorization applies to all rights related to Personality Features that may be recognized by the provisions of the laws or regulatory provisions of all countries, as well as current or future international conventions.

Candidates guarantee that they have obtained the necessary authorizations, in the context of this Prize registration, to use the Personality Features related to all third parties whose first or last names and/or pictures are sent by Candidates to the Organizer, particularly the necessary authorizations for the rights to use pictures of the models wearing the Candidates' creations.

Candidates guarantee that LVMH may freely and peacefully use the Personality Features for the purposes defined above.

Provision Applicable to the Prize Winners

Candidates recognize and accept that, if they are selected as an Prize Winner, the above authorization will also apply to all photographs, images or animated pictures sequences (video) showing them (thus being included under Personality Features) that may be taken and recorded during any event for presenting, announcing, or promoting the Prize, and for LVMH Group corporate communications, especially as part of producing any visual or audiovisual announcement in relation to the public introduction of the Prize Winners.

Article 14 – - Candidate's Personal Data

The Organizer processes personal data related to Candidates particularly for the purposes of managing applications and participation in the Prize. For more details on how the Organizer processes personal data and on Candidates' rights regarding personal data protection, please consult the "Personal Data" page on the Prize's website.

Article 15 Candidate Independence and Conflict of Interests

The LVMH Group shall in no way interfere with the creative decisions of the Candidates, nor in how they structure their work or manage their activities; no right over the Content shall be transferred to LVMH, except for the provisions of Articles 12 and 13 above. No relationship of subordination of any kind may be established between the LVMH Group and the Candidates.

Under no circumstances, and by no means, Candidates shall be considered as agents, employees, or associates of the LVMH Group. Participation in the Prize does not grant Candidates any authority, title or right to represent themselves as representatives of the LVMH Group or to act in any way in the name of or on behalf of the LVMH Group.

The Organizer reserves the right to disqualify Candidates at any time, and, if necessary, to strip Prize Winners of their Prize, in the event that the terms of these Terms and Conditions, or the Website general terms of use are not followed; or in the event of behavior that could harm the name and reputation of the LVMH Group, its directors, administrators, or employees.

Article 16 – Liability

The Organizer shall not incur liability in the event that force majeure, or unforeseen circumstances against its will, or any measure taken by the Organizer in order to comply with the applicable Laws, harm the organization and management of the Prize.

For the purpose of this article 15 of the Terms and Conditions, the "Laws" refer to all laws, ordinances, decrees and subsidiary legislations of any governmental authority (including any judicial or administrative interpretation thereof), it being specified that any supranational, national, state, municipal or local government, including any subdivision, administrative agency or commission, or other authority or instrumentality shall be deemed to be a governmental authority.

The Organizer may not be held liable for possible thefts, injuries or damages, direct or indirect, of any kind whatsoever, which the Candidates may be subject to during their travels, and especially their stay; this is in particular regard to any styles that may be submitted to the Organizer for audition purposes.

The Prize Winner undertakes to pay any taxes, levies, social contributions, or any other possible fee of any kind whatsoever, that it may due pursuant to applicable law; with the Organizer being held harmless from any liability in such regard. In the event the payment of the financial Prize triggers any withholding tax, the amount of such withholding tax shall be deducted from the 10,000 euros financial Prize.

Article 17 – Severability of the Clauses

If one of the clauses in these Terms and Conditions is declared null or unenforceable, in whole or in part, by virtue of any provision of applicable law, such clause shall be considered void, and such nullity or unenforceability shall not affect the other clauses herein.

Article 18 – Applicable Law and Dispute Resolution

The present Terms and Conditions are subject to the laws of France.

Participation in the Prize implies acceptance of these Terms and Conditions without reservation or restriction. Any practical difficulties in interpreting or applying these Terms and Conditions shall be decided definitively and as a last resort by the Organizer.

In the event of a dispute between the Organizer and a Candidate, this litigation shall be submitted to the courts falling under the sole jurisdiction of the Appeal Court of Paris (Cour d'appel de Paris).

Appendix

Sworn Statement and Declaration to be Signed by Each Selected Prize Winner

I, the undersigned [...],

- confirm that I am participating voluntarily and individually in the 2026 edition of the LVMH Prize for Young Fashion Graduates (the "**Prize**") organized by LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton, a *société européenne*, having its registered office at 22, avenue Montaigne, 75008 Paris, registered to the Paris Trade and Companies Register under Number 775 670 417 ("**LVMH**" or the "**Organizer**");
- confirm that I have knowledge of, and accept, the terms and conditions of participation in the 2026 edition of the Prize as they appear in the Prize terms and conditions (the "**Terms and Conditions**") at www.lvmhprize.com (the "**Website**"), as well as the Website general terms of use, and I agree without reservation to be bound by the provisions and commitments set forth therein;
- confirm my application for the LVMH Prize as a student (or former student) of my fashion institute, in accordance with the participation conditions detailed in Article 3 of the Terms and Conditions of the Prize, and certifies that the latter has been fully informed of my participation and accepts my participation;
- undertake, in all circumstances, to respect the name and reputation of the Organizer and the LVMH Group (as defined in the Prize Terms and Conditions), as well as of its directors, administrators, or employees, and to abstain from any act that could harm them;
- certify and attest to the accuracy of the information provided in my application;
- certify and attest that none of the Content, as defined by the Terms and Conditions, harms the rights of third parties, particularly intellectual property rights and personality rights;
- certify and attest that I hold all intellectual property rights to this Content, or I have obtained the necessary authorizations to grant a license over this Content, pursuant to the Terms and Conditions;
- confirm that I have granted LVMH a license over all the intellectual property rights attached to the Content, in the terms of Article 12 of the Terms and Conditions;
- acknowledge being informed that my personal data is processed by LVMH, particularly for the management of my application and my participation in the LVMH Prize, in accordance with the personal data protection policy available on the Website of the LVMH Prize, which I acknowledge having read;
- undertake to be physically present at the public ceremony that may be organized by LVMH for presentation of the Prize, and, if asked by LVMH, any other event whose purpose is presenting, announcing, and promoting the Prize;
- for a period of twenty-four (24) months from receiving the Prize, I undertake to inform LVMH of any employment offer or offer of collaboration that I may receive;
- undertake to keep the strictest possible confidentiality regarding any information about the LVMH Group that I may learn by participating in the Prize;
- undertake to disclose to LVMH any existing or potential collaboration with a competitor of LVMH or of any LVMH affiliated entity;
- acknowledge that if I do not meet the commitments contained in this sworn statement and declaration, as well as the Terms and Conditions and Website general terms of use, I will be stripped of the Prize as of right, and I am prohibited from any redress.

In order to select the applications and prepare the necessary documentation for the visual and/or audiovisual announcement that will accompany the public presentation of the Prize Winners (as defined in the Terms and Conditions), LVMH may decide to have an audiovisual and/or photographic news story produced and broadcast about the Prize Winners, into which LVMH shall hold the rights.

For this purpose, and pursuant to the Terms and Conditions, particularly those on personality rights:

- I authorize LVMH, at no charge, to freely use, reproduce, show, and promote, worldwide and at its sole convenience, by any means, particularly on its Internet sites, and on any communications media known or unknown at this time (particularly the audiovisual and/or photographic news story), any information concerning me under the conditions described in the Terms and Conditions;
- I acknowledge that LVMH shall hold all rights to audiovisual and photographic works created for the purpose of the Prize;

– I undertake to irrevocably waive any recourse or appeal of any kind against LVMH resulting from my application for the Prize, or relative to the use of my image, my name, or the above mentioned media devices as part of the Prize process, subject to the above limitations.

FOR ALL LEGAL INTENTS AND PURPOSES.

Entered into in [...], on [...]

Signature of the Candidate

Counter-signature of LVMH

PRIX LVMH DES JEUNES DIPLOMES DE MODE

RÈGLEMENT

Article 1 – Objet du Prix

Dans le cadre de ses actions dans le monde entier en faveur de la création dans le secteur de la mode, le Groupe LVMH lance l'édition 2026 du **Prix LVMH des Jeunes Diplômés de Mode** (le « **Prix** »).

Le Prix vise à mettre le savoir-faire du Groupe LVMH au service de l'insertion professionnelle de jeunes diplômés d'école de mode. Le Prix récompensera ainsi trois jeunes diplômés ayant accompli un cycle complet d'étude dans une école de mode.

Le Prix a une vocation philanthropique et artistique. Les candidatures des participants sont étudiées par des professionnels de la mode notamment sur la base de critères qualitatifs liés au parcours académique des Candidats (tel que ce terme est défini à l'article 3) et à la créativité, l'originalité, le caractère innovant, la technicité et la qualité de réalisation des modèles présentés. Aucuns frais d'inscription ne sont requis de la part des participants.

Article 2 – Organisateur

Le Prix est organisé par LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton, une société européenne dont le siège social est situé 22, avenue Montaigne, 75008 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 670 417 (« **LVMH** » ou l'« **Organisateur** »).

Une copie du présent règlement régissant les termes et conditions de l'édition 2026 du Prix (le « **Règlement** »), en version française et en version anglaise, a été déposée auprès de l'étude BOUVET LLOPIS MULIER & Associés, Commissaires de justice, 354 rue Saint-Honoré, 75001 Paris. Il peut être consulté sur le site dédié accessible à partir de l'URL www.lvmhprize.com (le « **Site** »). Il est également adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande auprès de l'Organisateur.

Le Règlement pourra être modifié ou complété à tout moment par l'Organisateur sans avis préalable. Toute modification éventuelle du Règlement fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès d'un huissier de justice et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne sur le Site. Tout participant refusant la ou les modification(s) apportée(s) au Règlement devra cesser de participer au Prix.

Le « **Groupe LVMH** » s'entend comme LVMH, toute entité contrôlée directement ou indirectement par LVMH, toute entité contrôlant directement ou indirectement LVMH et toute entité placée sous le même contrôle que LVMH au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Article 3 – Conditions de participation

Le Prix est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans en cours d'obtention d'un diplôme d'un cycle complet de trois (3) ans minimum d'une école de mode, l'année au cours de laquelle le Prix est décerné (individuellement un « **Candidat** » et collectivement les « **Candidats** »). Néanmoins, à titre exceptionnel, l'Organisateur pourra déclarer recevable la candidature d'une ou plusieurs personnes physiques de plus de 18 ans ayant obtenu un diplôme d'un cycle complet de trois (3) ans minimum d'une école de mode, l'année précédant celle au cours de laquelle le Prix est décerné, en considération

de la qualité et du soin exceptionnels apportés à la candidature considérée ; la personne concernée étant alors réputée être un « Candidat » pour les besoins du Prix.

Le Candidat doit participer en sa qualité d'étudiant (ou ancien étudiant) de son école de mode, comme détaillé ci-dessus. Dès lors, le Candidat s'engage, préalablement à sa candidature, à informer son école de mode de sa candidature et à obtenir toutes les autorisations nécessaires de cette dernière, le cas échéant.

Aucune condition de nationalité ou de résidence n'est requise pour participer au Prix.

Article 4 – Participation des Candidats

Pour participer au Prix, les Candidats doivent remplir un dossier de candidature sur le Site.

Un Candidat ne peut faire l'objet que d'une seule candidature. En cas de candidatures multiples pour un Candidat, seule une candidature sera prise en compte par l'Organisateur.

Article 5 – Dossier de candidature

Le dossier de candidature tel qu'il est accessible sur le Site contient notamment les informations suivantes :

- i. des informations sur l'identité et l'adresse du Candidat ;
- ii. des informations sur l'école de mode dont le Candidat est diplômé ou en cours d'obtention d'un diplôme et la formation suivie par le Candidat ;
- iii. des photos ou dessins d'une collection du Candidat (prêt-à-porter homme, femme ou unisexe, créations textiles ou accessoires) ;
- iv. l'acceptation formelle du Règlement et des conditions générales d'utilisation du Site.

Le dossier de candidature doit être directement complété en ligne sur le Site selon la démarche précisée sur le Site avant le 5 avril 2026 à 23:59 (heure de Paris) au plus tard.

Le dossier de candidature doit être complété en anglais.

Une fois le dossier de candidature complété, une confirmation de sa réception par l'Organisateur sera envoyée au Candidat à l'adresse email indiquée lors de l'inscription.

Article 6 – Examen des dossiers de candidatures

L'organisateur procédera à l'examen des dossiers de candidature au regard de l'ensemble des conditions fixées par le présent Règlement pour étudier leur recevabilité et leur caractère complet. Tout dossier de candidature incomplet, soumis hors délai, contenant des informations erronées ou mensongères sera déclaré irrecevable sans obligation pour l'Organisateur d'en informer le Candidat concerné et sans que cela n'ouvre droit à une quelconque indemnisation au bénéfice du Candidat dont le dossier de candidature a été écarté et ce à n'importe quelle étape du processus d'attribution du Prix.

Article 7 – Sélection des Lauréats

Parmi les candidatures considérées recevables, l'Organisateur sélectionnera trois (3) lauréats (individuellement un « **Lauréat** » et collectivement les « **Lauréats** ») sur la base de critères qualitatifs tenant notamment au parcours académique des Candidats et à la créativité, l'originalité, le caractère innovant, la technicité et la qualité de réalisation des modèles présentés par les Candidats au soutien de leur participation au Prix.

Préalablement à la désignation des Lauréats, l'Organisateur pourra organiser des auditions des Candidats de son choix à Paris ou dans tout autre lieu déterminé par l'Organisateur. Dans ce cas, si

l'audition d'un Candidat n'a pas lieu dans la ville d'installation du Candidat, l'Organisateur prendra en charge les frais de transport et d'hébergement raisonnablement engagés par les Candidats pour les besoins de leur audition. Ces frais ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs et sous réserve d'avoir au préalable été validés par écrit par l'Organisateur.

De manière générale, les assurances, les services à l'aéroport et toutes les dépenses à caractère personnel (blanchissage, téléphone, boissons, *room service*, pourboires, etc.) restent à la charge des Candidats auditionnés. Néanmoins, les frais d'excédent de bagages et les frais de visa pourront faire l'objet d'une étude par l'Organisateur au cas par cas pour une prise en charge par l'Organisateur.

De même, les Candidats seront responsables de veiller au respect des formalités administratives et sanitaires nécessaires à un séjour en France au regard de leur situation personnelle, notamment des formalités liées au franchissement des frontières et leurs délais d'accomplissement.

Les décisions de sélection des Lauréats par l'Organisateur ne sont susceptibles d'aucun recours.

L'Organisateur n'est pas tenu de désigner de Lauréats si le niveau des parcours académiques et/ou la qualité des créations présentées ne sont pas jugés adéquats ou suffisants. De même, l'Organisateur se réserve la faculté de décerner tout autre prix ou mention spéciale à tout Candidat qu'il aurait sélectionné à cette fin.

Article 8 – Conditions d'attribution du Prix

L'attribution effective du Prix aux Lauréats est conditionnée à :

- i. la signature par chaque Lauréat pressenti d'une déclaration et attestation sur l'honneur figurant en **Annexe** au présent Règlement et du respect des engagements et garanties qu'elle prévoit ; et
- ii. si nécessaire, la fourniture par chaque Lauréat pressenti de l'ensemble des documents, pièces et justificatifs au soutien de sa candidature jugés nécessaires par l'Organisateur.

A cet effet, l'Organisateur fera parvenir à chaque Lauréat pressenti à l'adresse email indiquée lors de l'inscription sur le Site la déclaration et attestation sur l'honneur lui correspondant ainsi que la liste des documents, pièces et justificatifs à fournir, le cas échéant.

Chaque Lauréat pressenti disposera alors d'un délai d'une (1) semaine à compter de la date de réception pour retourner à l'Organisateur :

- i. la ou les déclaration(s) et attestation(s) sur l'honneur dûment signées ; et
- ii. le cas échéant, l'ensemble des documents, pièces et justificatifs demandés.

Si la ou les déclaration(s) et attestation(s) sur l'honneur et les documents, pièces et justificatifs demandés n'étaient pas renvoyés dans le délai imparti, l'Organisateur pourra à sa seule discrétion décider d'exclure le Lauréat pressenti concerné sans que cette exclusion n'ouvre droit à un quelconque droit à réparation ou indemnisation pour ledit Lauréat.

S'il le souhaite, l'Organisateur pourra alors décider de sélectionner un nouveau Lauréat parmi les Candidats. Ce nouveau Lauréat pressenti devra communiquer dans un délai fixé par l'Organisateur la déclaration et attestation sur l'honneur et les documents, pièces et justificatifs adaptés.

Article 9 – Annonce du nom des Lauréats et remise du Prix

Les noms des Lauréats seront annoncés par voie de communiqué de presse de LVMH, disponible notamment sur le Site et sur le site institutionnel de LVMH et/ou par tout autre moyen déterminé par l'Organisateur. L'Organisateur se réserve le droit d'informer personnellement les Lauréats par tout moyen adéquat laissé à l'appréciation de l'Organisateur sous réserve de l'engagement des Lauréats de conserver le caractère confidentiel de cette information jusqu'à l'annonce officielle au public par l'Organisateur.

Dans ce cadre, l'Organisateur pourra être amené à faire réaliser et à diffuser un reportage audiovisuel et/ou photographique concernant les Lauréats qui sera rendu public

Le Prix pourra être remis aux Lauréats lors d'une cérémonie publique organisée par l'Organisateur.

Article 10 – Dotation du Prix

Chacun des trois (3) Lauréats du Prix recevra une aide du Groupe LVMH au soutien de son travail de création sous la forme :

- i. d'une récompense financière d'un montant de dix mille (10.000) euros versée en une fois ; et
- ii. d'une offre de collaboration (contrat free-lance ou autre) d'une durée de douze (12) mois au sein du studio d'une Maison du Groupe LVMH.

Les modalités de collaboration feront l'objet d'une convention entre les Lauréats et l'Organisateur ou les Maisons du Groupe LVMH concernées.

Le Prix est strictement personnel et ne peut être attribué à ou utilisé par une autre personne que le Lauréat. Les droits et obligations découlant du Prix ne peuvent être cédés ou transférés par le Lauréat à un tiers.

Par ailleurs, chacune des écoles de mode ayant formé les Lauréats du Prix en 2026 se verra également attribuer une allocation d'un montant de dix mille (10.000) euros versée en une fois.

Article 11 – Calendrier

Le calendrier estimé de l'édition 2026 du Prix est le suivant :

- i. Dépôt des dossiers de candidature en ligne sur le Site entre le 14 novembre 2025 et avant le 5 avril 2026 à 23:59 (heure de Paris) ;
- ii. Examen par LVMH de la recevabilité des dossiers de candidature jusqu'à fin août 2026 ;
- iii. Sélection des Lauréats par l'Organisateur en juin 2026, juillet 2026 ou septembre 2026.

Ces dates ne sont données qu'à titre purement indicatif. Elles pourront être modifiées à la discrétion de l'Organisateur si les circonstances l'exigent. L'Organisateur pourra ainsi écourter, suspendre, reporter, modifier ou annuler l'organisation du Prix sans qu'il puisse en être tenu responsable et sans qu'il puisse en résulter un préjudice ou une perte de chance pour les Candidats, même au stade de la sélection des Lauréats par l'Organisateur.

Article 12 – Propriété intellectuelle

Pour les besoins de sa participation au Prix, chaque Candidat devra :

- communiquer à l'Organisateur son (ses) nom(s), prénom(s) ;
- télécharger sur le Site une ou plusieurs photographies le représentant, plusieurs photographies, images ou séquences d'images animées représentant ses créations, ainsi que les éléments verbaux et figuratifs des marques qui lui appartiennent ou qu'il exploite (ci-après les « **Contenus** »).

Les Contenus ne seront pas publiés par l'Organisateur sur le Site et ne seront utilisés qu'aux fins d'analyse des dossiers de candidatures par l'Organisateur.

L'Organisateur fera ses meilleurs efforts pour préserver la confidentialité des candidatures des Candidats.

Dans ce contexte et dans le respect des finalités précitées, chaque Candidat concède à l'Organisateur, à titre non exclusif, une licence sur l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle afférents aux

Contenus, incluant notamment les droits d'auteurs, les droits sur les dessins et modèles enregistrés ou non enregistrés, les droits sur les marques enregistrées ou non enregistrées, qui lui sont reconnus par les dispositions législatives ou réglementaires de tous pays ainsi que par les conventions internationales, actuelles et futures.

Cette licence est consentie à titre gracieux, pour le monde entier et pour les durées légales des droits de propriété intellectuelle concédés dans chaque pays, y compris leurs éventuelles prolongations.

Au titre de cette licence, l'Organisateur est autorisé à utiliser tout ou partie des Contenus, par tous moyens et autant de fois que l'Organisateur l'estime nécessaire, aux fins d'analyse des dossiers de candidature par l'Organisateur.

Pour les besoins de l'organisation du Prix, chaque Candidat garantit à l'Organisateur :

- l'existence juridique des droits de propriété intellectuelle afférents aux Contenus et s'engage à accomplir les diligences nécessaires au maintien et, le cas échéant, au renouvellement de ces droits et à prendre en charge les frais y afférent ;
- qu'il détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle lui permettant de télécharger les Contenus sur le Site et d'accorder la licence précitée et qu'il a obtenu, le cas échéant, de toutes personnes susceptibles d'avoir contribué à la création des Contenus, l'autorisation d'effectuer ce téléchargement et d'accorder cette licence ;
- que les Contenus ne portent pas atteinte aux droits de tiers et qu'ils ne font l'objet d'aucune contestation ou action en contrefaçon, en nullité, en déchéance ou en revendication.

Chaque Candidat garantit que LVMH pourra librement et paisiblement utiliser les Contenus dans le respect des finalités définies ci-dessus.

Article 13 – Droits de la personnalité

Les Contenus communiqués par les Candidats dans le cadre de leur participation au Prix contiennent des éléments protégés au titre du droit de la personnalité (tel que, à titre d'exemple, l'image des mannequins apparaissant sur les photographies présentant les créations d'un Candidat) (désignés ci-après collectivement les « **Eléments de la personnalité** ») :

Chaque Candidat accorde à l'Organisateur, à titre irrévocable et non exclusif, l'autorisation d'utiliser, de reproduire, de représenter et d'exploiter librement, en tout ou en partie, les Eléments de la personnalité faisant partie des Contenus, par tous moyens et autant de fois que l'Organisateur l'estime nécessaire, aux fins d'analyse des dossiers de candidature par l'Organisateur, la Commission des Experts et le Jury.

La présente autorisation est consentie, à titre gracieux, pour le monde entier et pour une durée de quinze (15) ans.

Cette autorisation porte sur l'ensemble des droits afférents aux Eléments de la personnalité qui peuvent être reconnus par les dispositions législatives ou réglementaires de tous pays ainsi que par les conventions internationales, actuelles et futures.

Chaque Candidat garantit qu'il a obtenu l'autorisation d'utiliser, dans le cadre de la participation au Prix, les droits sur les Eléments de la personnalité de tous les tiers dont les nom, prénom et/ou les images les représentant sont communiquées par le Candidat à l'Organisateur, en particulier toutes les autorisations nécessaires au titre du droit à l'image des mannequins portant les modèles du Candidat.

Chaque Candidat garantit que LVMH pourra librement et paisiblement utiliser les Eléments de la personnalité, dans le respect des finalités définies ci-dessus.

Disposition applicable aux Lauréats

Chaque Candidat reconnaît et accepte, qu'en cas de sélection en tant que Lauréat, l'autorisation précitée portera également sur l'ensemble des photographies, images ou séquences d'images animées

le représentant (s'intégrant alors aux Eléments de la personnalité), qui pourront être captées et fixées à l'occasion de tout événement de présentation, de communication ou de promotion relatif au Prix, et de la communication institutionnelle du Groupe LVMH, notamment dans le cadre de la création de toute communication visuelle ou audiovisuelle qui accompagnera la présentation publique des Lauréats.

Article 14 - Données Personnelles du Candidat

Des données personnelles relatives aux Candidats sont traitées par l'Organisateur aux fins d'assurer notamment la gestion des candidatures et la participation au Prix.

Pour plus de détails sur la manière dont l'Organisateur traite les données personnelles et sur les droits des Candidats en matière de protection des données personnelles, veuillez consulter la page Données Personnelles du site web du Prix.

Article 15 – Indépendance des candidats et conflit d'intérêts

Le Groupe LVMH n'intervient en aucune façon dans les choix créatifs du Candidat, dans l'organisation de ses travaux ou dans la gestion de son activité et il ne se voit transférer aucun droit de quelque nature que ce soit sur les Contenus sans préjudice des articles 12 et 13 ci-dessus. Aucun lien de subordination de quelque nature que ce soit ne peut être établi entre un Candidat ou un Lauréat et le Groupe LVMH.

En aucun cas et en aucune façon, un Candidat ne pourra être considéré comme le mandataire, le salarié ou l'associé du Groupe LVMH. La participation au Prix ne confère aucun pouvoir à un Candidat de se présenter comme un représentant du Groupe LVMH ni de conclure quelque acte que ce soit au nom/et pour le compte du Groupe LVMH.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment un Candidat, et le cas échéant de déchoir un Lauréat de son Prix, en cas de non-respect des termes du présent Règlement, des conditions générales d'utilisation du Site ou en cas de comportement du Candidat ou d'un Lauréat de nature à porter atteinte au nom et à la réputation du Groupe LVMH, de ses dirigeants, administrateurs ou salariés.

Article 16 – Responsabilité

La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté ou, de toute mesure qui serait prise aux fins de se conformer à la Réglementation applicable, perturbant l'organisation ou la gestion du Prix.

Pour les besoins du présent article 15 du Règlement, la « **Réglementation** » désigne toute loi, tout règlement, ordonnance, décret applicable et toute norme émanant de toute autorité gouvernementale (en ce compris toute interprétation émanant d'un organe judiciaire ou administratif), étant entendu que sera considéré comme étant une autorité gouvernementale toute autorité supranationale, nationale, étatique, municipale, toute collectivité territoriale, toute agence, toute commission administrative ou autre autorité ou institution.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des vols, détériorations ou dommages éventuels, directs ou indirects, de quelque nature que ce soit, dont les Candidats pourraient être victimes pendant leur transport et leur présence s'agissant notamment des modèles devant être présentés à l'Organisateur pour les besoins de leur audition, le cas échéant.

Chaque Lauréat s'engage à régler tout impôt, taxe, cotisation sociale ou autre droit éventuel de quelle que nature que ce soit dont il pourrait être redevable en application de la loi applicable, l'Organisateur étant déchargé de toute responsabilité à cet égard. Dans l'hypothèse où le paiement du Prix entraînerait l'application d'une retenue à la source, le montant de ladite retenue à la source sera déduit du montant de 10.000 euros à verser au titre du Prix.

Article 17 – Divisibilité des clauses

Si l'une des clauses du présent Règlement venait à être déclarée nulle ou inopposable, en tout ou en partie, en vertu de toute disposition de droit applicable, une telle clause serait réputée non écrite et cette nullité ou inopposabilité n'affecterait pas la validité des autres clauses du présent Règlement.

Article 18 - Droit applicable et règlement des différends

Le présent Règlement est soumis au droit français.

La participation au Prix implique l'acceptation sans réserve ni restriction du présent Règlement. Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent Règlement seront tranchées souverainement et en dernier ressort par l'Organisateur.

En cas de différend entre l'Organisateur et un Candidat, ce litige sera soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Annexe

Déclaration et attestation sur l'honneur devant être signée par chaque Lauréat pressenti

Je soussigné(e) [...] ;

- confirme participer volontairement à titre individuel à l'édition 2026 du Prix LVMH des Jeunes Diplômés de Mode (le « **Prix** ») organisé par la société LVMH Moët Hennessy – Louis Vuitton, une société européenne, dont le siège est situé 22, avenue Montaigne, 75008 Paris, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 775 670 417 (« **LVMH** » ou l'« **Organisateur** ») ;
- confirme avoir pris connaissance et accepté les termes et conditions de participation à l'édition 2026 du Prix tels qu'ils figurent au règlement du Prix (le « **Règlement** ») disponible sur le site accessible par l'URL www.lvmhprize.com (le « **Site** ») ainsi que les conditions générales d'utilisation du Site et accepte sans réserve d'être lié par l'intégralité des dispositions et engagements qu'ils prévoient ;
- confirme présenter ma candidature au Prix LVMH en ma qualité d'étudiant(e) (ou ancien étudiant) de mon école de mode, conformément aux conditions de participation détaillées à l'article 3 du Règlement dudit Prix, et atteste que cette dernière a été pleinement informée de ma participation et accepte cette participation ;
- m'engage à respecter, en toutes circonstances, le nom et à la réputation de l'Organisateur et du Groupe LVMH (tel que définis dans le Règlement) ainsi que de leurs dirigeants, administrateurs et salariés, et de m'abstenir de tout acte pouvant y porter atteinte ;
- certifie et atteste l'exactitude des informations fournies dans mon dossier de candidature ;
- certifie et atteste qu'aucun des Contenus (tels que définis par le Règlement) ne porte atteinte à des droits de tiers, notamment à des droits de propriété intellectuelle et à des droits de la personnalité ;
- certifie et atteste détenir l'intégralité des droits de propriété intellectuelle afférents à ces Contenus ou avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires afin d'accorder une licence sur ces Contenus, conformément au Règlement ;
- confirme la licence accordée à LVMH sur l'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents aux Contenus, comme il est dit à l'article 12 du Règlement ;
- reconnais être informé(e) que des données à caractère personnel me concernant sont traitées par LVMH notamment pour la gestion de ma candidature et ma participation au Prix LVMH, conformément à la politique de protection des données personnelles disponible sur le Site, dont je reconnais avoir pris connaissance ;
- m'engage à être physiquement présent(e) à la cérémonie publique de remise du Prix éventuellement organisée par LVMH et à tout autre évènement à la demande de LVMH aux fins de présentation, de communication et de promotion du Prix ;
- m'engage à tenir LVMH informé de toute offre d'embauche ou de collaboration reçue dans un délai de vingt-quatre (24) mois à compter de la remise du Prix ;
- m'engage à conserver la plus stricte confidentialité à toute information concernant le Groupe LVMH dont je pourrais avoir connaissance du fait de ma participation au Prix ;
- m'engage à révéler à LVMH l'existence de toute collaboration existante ou envisagée avec un concurrent de LVMH ou de toute entité affiliée de LVMH ;
- reconnais que le non-respect des engagements contenus dans la présente déclaration et attestation sur l'honneur ainsi que dans le règlement du Prix et les conditions générales d'utilisation du Site entraînera la déchéance de plein droit du Prix et l'interdiction de m'en prévaloir.

Pour procéder à la sélection des dossiers de candidature et établir la documentation nécessaire à la communication visuelle et/ou audiovisuelle qui accompagnera la présentation publique des Lauréats (tel que ce terme est défini dans le Règlement) du Prix, LVMH pourra être amené à faire réaliser et à diffuser un reportage audiovisuel et/ou photographique concernant les Lauréats du Prix, sur lequel LVMH détiendra les droits.

A cet effet et conformément à la réglementation en particulier à celle relative aux droits de la personnalité :

- j'autorise LVMH à titre gracieux à utiliser, reproduire, représenter et exploiter librement à sa seule convenance, par tout moyen (notamment sur ses sites internet) et sur tout support de communication connus ou inconnus à ce jour (notamment le reportage audiovisuel et/ou photographique) et dans le monde entier, de toutes informations me concernant dans les conditions décrites par le Règlement ;
- je reconnais que LVMH possédera l'ensemble des droits sur les œuvres audiovisuelles et photographiques créées à l'occasion du Prix ;
- je m'engage à renoncer irrévocablement à tout recours ou contestation de quelque nature que ce soit à l'encontre de LVMH du fait de ma candidature au Prix ou relativement à l'utilisation de mon image, de mon nom ou des supports de communication susvisés dans le cadre du Prix, sous les réserves ci-avant.

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

Fait à [...], le [...]

Signature du Candidat

Contre-signature de LVMH